

Le journal municipal d'informations

La Gazette

DE MONTGUYON

Janvier 2023

#11

**DOSSIERS : Plan guide de Revitalisation du bourg
Cérémonie surprise en l'honneur de François BASTÈRE**

**Montguyon
c'est Noël !**

à vivre dans ce numéro



COMMUNE DE

Montguyon

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME



Les lumières des fêtes de fin d'année viennent juste de s'éteindre. On range déjà dans les boîtes les décorations et les guirlandes et déjà on pense à cette nouvelle année.

2023 est l'année des grands projets et le début de leurs réalisations. Les travaux d'agrandissement et de modernisation de la cuisine du groupe scolaire devraient débuter dès la fin du mois de juin. Les enfants seront accueillis aux écuries du château transformées en réfectoire jusqu'à la fin des travaux.

La phase d'étude pour le réaménagement de la place de la mairie arrive à sa fin. Le projet a pris forme avec les avis et les besoins de tous ! Il reste à finaliser la partie financière de ce projet.

La commune a décidé lors du dernier conseil municipal de se doter d'une guinguette sous la forme d'une cuisine équipée semi-mobile qui sera installée sur le plateau de la tour. Un appel à projet est lancé pour sélectionner l'exploitant de ce lieu magique pour l'été 2023.

Je suis heureux d'accueillir à Montguyon quatre nouveaux commerces : un atelier d'artisan tapissier « Le Cabouin Bleu » au 67 rue de la Pierre Folle, une nouvelle boucherie « La Boucherie du Coin » au 23 avenue de la République, le « Brocobar » au 8 rue Nationale, et le bar « Black and Beers » au 18 avenue de la République. Un vrai dynamisme commercial s'instaure à Montguyon !

Cette année risque encore une fois d'être compliquée, les augmentations qui nous sont imposées, et surtout le coût de l'énergie multiplié par trois, nous obligent à un comportement encore plus économe dans tous les domaines.

Le chauffage des bâtiments communaux ainsi que l'éclairage sont sous la responsabilité de chaque utilisateur. Ensemble nous passerons ce moment délicat avec l'aide de chacun

C'est dans ce contexte particulier que nous aurons le plaisir de nous retrouver le vendredi 20 janvier 2023 à 19h pour les traditionnels vœux du Maire à la salle polyvalente.

Je vous souhaite en attendant de le faire de vive voix le meilleur pour vous et vos proches pour cette nouvelle année 2023.

Votre Maire,
Julien MOUCHEBŒUF

**LA GAZETTE
DE MONTGUYON**
Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 11 – Janvier 2023

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Graphisme :
Studio KEVART - St-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : **05 46 86 47 17**



Horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi : de 9h à 12h



ATTENTION :
Changement d'adresse
du courriel de la Mairie
Tél. : **05 46 86 47 17**
Courriel :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
www.montguyon.fr
Page Facebook :
**www.facebook.com/
mairiemontguyon**

SOMMAIRE

3	Dossier-1 : Plan guide de revitalisation du bourg
6	Dossier-2 : Cérémonie surprise en l'honneur de François Bastère
9	Compte-rendu des Conseils Municipaux
9	Vie locale
26	Infos pratiques
33	Vie associative
44	Agenda

DOSSIER-1

Plan guide de revitalisation du bourg



Le Plan Guide de revitalisation du centre-bourg de Montguyon et Saint Martin d'Ary est une étude qui précise un projet d'aménagement pour les quinze ans à venir global et cohérent qui passe notamment par :

- la valorisation et l'accessibilité des espaces publics, de rencontres,
- l'amélioration du cadre de vie à travers la présence du végétal,
- la sécurisation des axes routiers et les liaisons douces, pour une mobilité créatrice de liens,
- la réhabilitation du bâti de qualité,
- la relation du centre avec sa périphérie,
- la prise en compte des attentes et des besoins de la population,
- la mise en lumière des richesses locales notamment historiques.

L'objectif est de penser le bourg comme un espace de vie et de rencontres, proposer une offre de logements adaptée à la demande pour maintenir les habitants sur place et en attirer de nouveaux, valoriser le cadre de vie en offrant aux citoyens

des espaces sécurisés et agréables, des commerces et des services, en favorisant la convivialité et la rencontre, les maîtres mots sont alors, réhabilitation, reconversion, remobilisation et transformation.

L'étude a permis à la commune de se doter d'une stratégie globale pour l'organisation de son développement futur. Le scénario choisi par les représentants de la commune est, dans ce report décliné en plusieurs actions concrètes. Ces actions sont présentées sous forme de fiches exprimant les différentes modalités de mise en œuvre du projet.

Plusieurs actions à mener qui vont se dérouler à plus ou moins long terme (de 1 à 5 ans) :

1. AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE ET DE LA PLACE DE LA PAIX

- Piétonisation du centre de la place du Champ de Foire et ajout de bancs
- Création d'une surface de stationnement élargie au nord de la place
- Renouveau du stabilisé place de la Paix et organisa-

tion plus claire du stationnement.

- Démolition du poste de secours
- Création d'une liaison douce entre les deux polarités

2. REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DU BOURG ET DE LA GENDARMERIE

- Sécurisation de l'entrée du bourg : ralentisseur, limitation de vitesse à 30km/h, installation de feux comportementaux, trottoirs élargis, augmentation de la végétation, amélioration de la signalétique
- Démolition de la gendarmerie et des garages afin de créer de nouveaux logements avec même emprise au sol en construction en R+2 et création de stationnement d'une trentaine de places après suppression du petit parking existant

3. AMÉNAGEMENT ÉTENDU DES RIVES DU MOUZON-INTERCONNEXIONS

- Création d'une liaison douce permettant de relier le centre-bourg de Montguyon
 - Mise en valeur de l'étang
- Création de poches de stationnement

4. TROUVER L'ÉQUILIBRE ENTRE LE CENTRE-BOURG ET ZAE DE CLAIRVENT

- Trouver un équilibre et une complémentarité avec les commerces du centre bourg
- Accorder une place plus importante et sécurisée aux mobilités douces pour relier le centre-bourg et la zone d'activités
- Limiter l'artificialisation des terres et rechercher une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions.

- Réhabiliter l'ancienne distillerie.

5. UNE SIGNALÉTIQUE EFFICIENTE

- Renforcer la lisibilité du bourg grâce à une signalétique pertinente
- Faciliter les déambulations des piétons, cyclistes et voitures
- Affirmer l'identité de la commune à travers le choix de ses éléments de signalétique.

6. LA NATURE EN VILLE

Améliorer le cadre de vie
Renforcer la cohésion sociale et la participation des habitants à la vie du centre-bourg
S'adapter au changement climatique en se dotant d'outils en cohérence avec les ambitions communales.

7. LES MOBILITÉS DOUCES

- Améliorer les déplacements de l'ensemble des usagers en adaptant davantage le bourg aux mobilités douces
- Apaiser la centralité en encourageant des alternatives à la voiture
- Favoriser un cadre de vie plus convivial et vecteur de cohésion sociale.

8. LES OPPORTUNITÉS DE LABELLISATION

- Considérer le projet de labellisation comme un levier pour approfondir les actions en faveur de plusieurs thématiques
- Travailler sur le cadre de vie et la qualité de vie dans leur globalité
- Communiquer une image positive et valorisante auprès des habitants comme des touristes.

AMBIANCE RECHERCHÉE



Place centrale piétonne,
Vertou (44)



Liaison douce dans un espace enherbé,
Villeneuve-le-Roi (94)



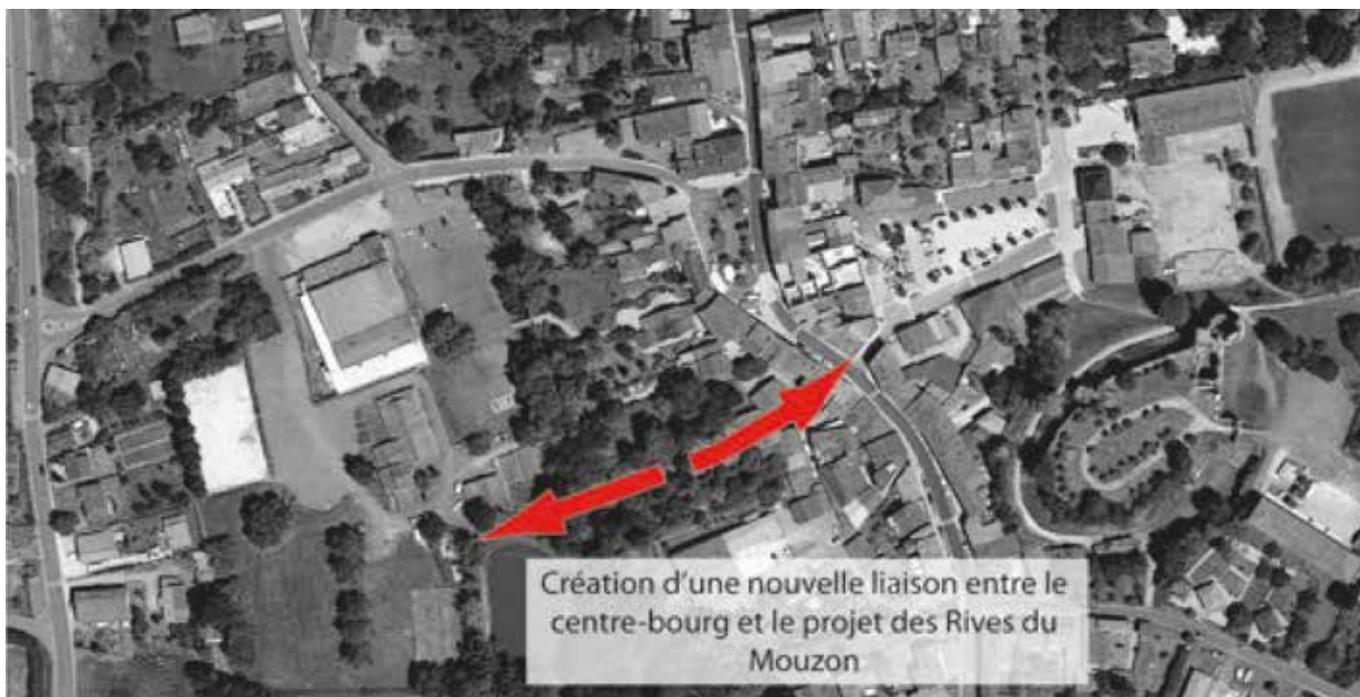
Mobilier urbain convivial dans un parc,
Auxerre (89)

AMBIANCE RECHERCHÉE



Logements collectifs,
Fléac (16)

Parking avec revêtement semi-perméable,
Montpellier (34)



Projet de création d'une nouvelle liaison douce

Vous pouvez retrouver le projet complet, en vous connectant avec le lien suivant :
<https://www.montguyon.fr/wp-content/uploads/2022/11/petite-ville-de-demain-avec-compression.pdf>

DOSSIER-2

Cérémonie surprise en l'honneur de François BASTÈRE

Le 19 septembre une cérémonie surprise en l'honneur de François BASTÈRE a été organisée.

Un hommage lui a été rendu entouré de Mr Dominique BUSSE-REAU, Mr Jean Claude BEAULIEU, Mme Brigitte QUANTIN Mr Julien MOUCHEBOEUF, conseillers, amis, famille dont son père (âgé de 101ans) avaient été invités pour l'occasion.

Revenons sur son parcours...

François a suivi sa scolarité d'abord en primaire à Montguyon puis au lycée Max Linder de Libourne où il obtient son bac en 1967.

De son mariage en 1969 naîtront deux garçons : Nicolas et Benoît. Après avoir effectué son service militaire obligatoire dans la coopération à Niamey, capital du Niger en tant qu'instituteur, il intègre en 1972 l'entreprise Henri BASTÈRE qui en 1984 deviendra la SARL BASTÈRE Frères, dont il sera le gérant jusqu'en 2010 année de sa retraite professionnelle.

Parallèlement François outre d'être un sportif accompli, s'engage dans la vie associative notamment le club de football, responsable durant de nombreuses années des équipes de jeunes, il succèdera à Camille LIBAR en tant qu'entraîneur de l'équipe fanion en passant, par la même occasion, son BE1 (brevet d'état) qui lui permettait d'entraîner à haut niveau.

Son dévouement ne s'est pas arrêté là :

Membre du ROTARY dont il a été président en 1997 et 2019

Président de l'association l'UCAEM (Union Commerciale Artisans Entreprises Montguyon) en 1993

Vice président de la banque alimentaire.

C'est en 1983 que François a été élu en tant que conseiller municipal sous le mandat du Docteur FONTANAUD. Réélu en 1989 sous le mandat de Mme LAPOSTOLLE, il est élu maire pour la première fois en 1995 sans interruption jusqu'en 2020.

Durant son discours François a évoqué quelques faits marquants de ses 21 ans passés au sein de la municipalité.

La tempête de 1999 avec au-delà de la forêt dévastée, le manque d'électricité dans les campagnes, la sollicitation très forte sur les pompiers qui étaient sur la brèche 24h sur 24, les réunions avec le Président BELOT, le sous préfet de l'époque, le chef de centre et les maires locaux se tenaient dans la caserne jusqu'à amélioration de la situation.

La construction du LGV avec ce boom économique engendré par l'arrivée de personnels de toute la France, venus travailler en Haute Saintonge pendant plus de 3 ans, provoquant une demande très forte d'hébergements, de restaurations, ainsi que d'autre secteurs d'activités. Là encore des réunions régulières ont été organisées entre les élus et les responsables de l'entreprise chargée des travaux de construction afin de mener à bien ce chantier.

La bataille engagée contre la suppression du SICN désirée par le préfet de l'époque. Celui-ci désirait supprimer tous les petits syndicats pour cause d'activités insuffisantes ou qu'ils faisaient



DOSSIER-2 (suite)



double emploi avec les grands centres départementaux, Grâce à la mobilisation de tous les élus de ce sud ainsi qu'avec le soutien de Claude BELOT et l'appui du sénateur Daniel LAURENT, François est monté à la Rochelle pour argumenter et prouver que ces petits syndicats étaient indispensables pour les 27 communes des 2 anciens cantons de Montguyon et Montlieu La Garde. Le SICN avec sa vingtaine de salariés a été maintenu.

La réhabilitation de l'immeuble MORET. Après son acquisition un projet prit forme, ce bâtiment à l'abandon fût démolit et reconstruit en y installant une maison de santé pluridisciplinaire, l'office de tourisme, des logements, une salle associative, une salle de remise en forme ainsi que la maison du kaolin, projet porté par la communauté de communes, pour être dans la prolongation du site Kaolune au Fouilloux. Mais la particularité du bâtiment, fût l'installation de la géothermie pour le chauffage ou la climatisation. C'est avec 13 forages de 144m de profondeur, reliés entre eux au pied du château et à l'immeuble, qui apportent l'énergie suffisante afin de pouvoir bénéficier été comme hiver d'une température agréable à l'intérieur de celui-ci.

Citons quelques autres travaux réalisés sous les mandats de François :

- Rénovation de la salle des fêtes et du cinéma
- Nettoyage des remparts avec les détenus du centre pénitentiaire de Bédenac
- L'accès PMR de l'église
- L'EHPAD
- La zone d'activité de Clairvent

DOSSIER-2 (suite)



- La médiathèque
- Les mises aux normes de l'abattoir
- La place du champ de foire
- La rénovation de la mairie
- La réfection de la rue de la Pierre folle

Pour tout ça il semblait mériter de faire un honneur à François comme il se doit.

Pour ceci M. Julien MOUCHEBOEUF lui a remis la médaille de la ville de Montguyon, M. Dominique BUSSEAU, la médaille de Maire honoraire ainsi que les médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

Pour conclure la soirée, un vélo électrique lui a été offert, en guise de cadeau, afin qu'il puisse profiter pleinement de son retrait de la vie publique.

Suite à tout ça, un apéritif a été offert pour finaliser la soirée, où chacun a pu aller le féliciter et échanger quelques souvenirs sur cette formidable épopée.

Nous remercions « Une Colombe sur la lune » pour le prêt de ses fleurs.



Réunion du 13 septembre 2022

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Sophie BRODUT, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Gaëtan BUREAU et Christophe METREAU.

Excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD, Olivier CHARRON et Claude NEREAU.

Absent : Nathalie CHATEFAU.

Secrétaire de séance : Simone ARAMET.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 19 juillet 2022

Approuvé.

2nd DOSSIER

Point sur la rentrée scolaire

Le Maire-Adjoint en charge du groupe scolaire informe les membres que suite au départ en retraite de Monsieur Pascal PRIOUZEAU, Monsieur François CLOUX est arrivé à la direction de l'école élémentaire depuis le 1^{er} septembre 2022.

Elémentaire

Au 1^{er} septembre 2022, l'effectif de l'école élémentaire est passé de 119 élèves à 142 répartis de la manière suivante :

CP 18 18 élèves
 CP CE1 21 21 élèves
 CE1 CE2 22 élèves
 CE2 CM1 22 élèves
 CM1 CM2 23 élèves
 et 24 élèves (2 classes)
 ULIS 12 12 élèves

Maternelle

Au 1^{er} septembre 2022, l'effectif de l'école maternelle est de 75 élèves répartis de la manière suivante :

1 classe comprenant 14 élèves de petite section et 14 élèves de moyenne section

1 classe comprenant 16 élèves de

petite section et 8 élèves de moyenne section

1 classe comprenant 10 élèves de petite section et 14 élèves de grande section

La capacité d'accueil pour l'école élémentaire est de 200 élèves.

Si l'effectif continu de progresser, une étude d'extension ou autre devra être menée dans les années à venir.

Actuellement, le restaurant scolaire a atteint sa capacité maximum. L'extension est à l'étude et devrait voir le jour dans les mois ou années à venir. Ce projet permettra de répondre aux nouvelles normes mais ne permettra pas un agrandissement notable du réfectoire.

Le nouveau mode de réservation et de paiement en ligne est opérationnel depuis la rentrée. Il n'y a pas de surfacturation jusqu'au 12 septembre 2022.

Il y a eu des soucis de réception de codes pour certaines familles mais à ce jour tout est OK. Dans l'ensemble la mise en service de ce nouveau système est positive.

Le COVID19 fait à nouveau son apparition au sein du groupe scolaire. A la date du 13 septembre 2022, 9 enfants sont déclarés positifs et 3 adultes dont 2 agents de la commune.

Mise en place des mesures de prévention comme le port du masque dans certaines situations, l'aération et tests pour toutes les personnes ayant des symptômes.

Monsieur SOUBIROU a pris ses nouvelles fonctions de proviseur au collège en remplacement de Monsieur ROCHE. Monsieur Le Maire l'a rencontré pour faire sa connaissance. Le nouveau proviseur est enchanté de pouvoir collaborer sur certains projets avec la commune comme la mise en place du Conseil municipal des jeunes.

3^{ème} DOSSIER

Abattoir communal

Appel d'offres concernant la délégation de service public

Monsieur Le Maire rappelle aux

membres du Conseil municipal que l'abattoir communal est géré et exploité par une Société d'Economie Mixte (SECAM) et que le contrat et ses avenants ont été signés jusqu'au 28 février 2023. Il est donc impératif de relancer la procédure de délégation de service public.

1 - Principe de Délégation

L'exploitation des installations de l'abattoir communal sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public (DSP). Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 - La Procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le lancement de l'appel d'offre de DSP sera via la plateforme <https://www.marches-securises.fr> à partir du 20 septembre 2022 avec une clôture des candidatures et des offres le vendredi 21 octobre 2022 à 12h00.

A l'issue de la clôture de l'appel d'offres, la commission se réunira pour l'ouverture des plis et l'étude des candidatures. Monsieur Le Maire soumettra ensuite à votre approbation le choix du lauréat par la commission d'appel d'offres et le contrat DSP finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir communal,

Réunion du 13 septembre 2022 (suite)

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

4^{ème} DOSSIER

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibérant prescrivant l'élaboration et/ou la révision du PLU

Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants :

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Incompatibilité avec le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale),
- Mise à jour des plans parcellaires,
- Prise en compte des différentes révisions et modifications simplifiées

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du PLU fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite la loi SRU),
- Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH),
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALLUR),
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF),
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L. 101-3, L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants,

L.153-1 et suivants,

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021,

DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin :

- D'élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge,
- De développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle,
- D'améliorer l'adéquation entre offres et demandes en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- De diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants,
- De valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines,
- De soutenir les activités économiques du territoire,
- De pérenniser et dynamiser les services et les commerces,
- De prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines,
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains,
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel,
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial,
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique,
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire,
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique,

- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau,
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

DE FIXER, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en Mairie
- Panneau d'affichage en Mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet Plan Local d'Urbanisme,
- De décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard au moment de l'arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- De demander, à Monsieur Le Maire de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet l'association des services de l'Etat et auprès du Président de la Communauté des Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- De décider, de consulter conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques,
- De donner, tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **DE DÉCIDER** que le document sera numérisé au format CNIG (Conseil National d'Information Géographique) et que Monsieur Le Maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché, nécessaires à l'accomplissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, à solliciter de l'Etat, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les

Réunion du 13 septembre 2022 (suite)

dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- DE DÉCIDER que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Charente-Maritime,
- Au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine,
- A la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot),
- Aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du Plan Local d'Urbanisme.

Elle sera transmise pour information :

- Au directeur du Centre National de la Propriété Forestière,
- Au directeur de l'Institut National de l'Appellation d'Origine,
- Aux Maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes,
- Aux établissements publics en charge des Scot limitrophes du territoire,
- Le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré, propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire,
- Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE17),
- Aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries,
- Et tout établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un

affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5^{ème} DOSSIER

Vente d'un terrain situé rue de Couteleau

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain situé rue de Couteleau, parcelle 203, d'une superficie de 705m².

Monsieur Le Maire précise aux membres que l'acheteur, Monsieur Thierry SCORNET demeurant 7 rue Montgolfier à Saint Médard En Jalles (33160), a fait une offre d'achat d'un montant de 3 525,00 euros.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider cette offre d'un montant de 3 525,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER la cession du terrain communal situé rue de Couteleau, parcelle 203, d'une superficie de 705m²,

- DE VALIDER l'offre d'achat de l'acquéreur d'un montant de 3 525,00 euros,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à ce dossier et de donner délégation à un élu si besoin pour toute signature y compris également pour les actes notariés.

6^{ème} DOSSIER

Demande de déclassement de 3 chemins ruraux

Chemin rural 32 (CR32) situé à « Font Croze »

Le chemin rural CR32 au lieudit « Font Croze », section comprise entre les parcelles cadastrées A87, A88 et A1749 situé à Montguyon n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'est pas assez large pour la circulation d'un engin et ne dessert plus aucune parcelle.

Il est actuellement emprunté uniquement par le propriétaire de la parcelle de terre A1749. Il constitue à ce jour, une charge d'entreprise pour la

commune.

L'aliénation de ce chemin rural (CR32) d'une longueur de 154 mètres et d'une largeur de 1,95m, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Font Croze » (CR32), section comprise entre les parcelles cadastrées A87, A88 et A1749 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Chemin rural 33 (CR33) situé également à Font Croze

Le chemin rural CR32 au lieu dit « Font Croze », section comprise entre les parcelles cadastrées A82, A86, A87, A1749, A1751, A1752 et A1786 situé à Montguyon n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est actuellement emprunté uniquement par le propriétaire de la parcelle de terre A1786

L'aliénation de ce chemin rural (CR33) d'une longueur de 173 mètres et d'une largeur de 3,65m, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Font Croze » (CR33), section comprise entre les parcelles cadastrées A82, A86, A87, A1749, A1751, A1752 et A1786 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives

Réunion du 13 septembre 2022 (suite)

nécessaires à la poursuite de ce dossier.
Chemin rural 67 (67) situé sur la zone de Clairvent

Le chemin rural CR67 situé sur la zone de Clairvent, section comprise entre les parcelles cadastrées D716, D627, D487, D278, D277, D276, D275 et D274 à Montguyon n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'est pas assez large pour permettre la circulation d'un engin et ne dessert plus aucune parcelle. Il constitue à ce jour, une charge d'entreprise pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural (CR67) d'une longueur de 131 mètres et d'une largeur de 2,80m, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé sur la zone de Clairvent (CR67), section comprise entre les parcelles cadastrées D716, D627, D487, D278, D277, D276, D275 et D274 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

7^{ème} DOSSIER

Travaux d'alimentation électrique de l'usine SIF

Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux d'implantation d'une armoire électrique vont être réalisés rue de la Pierrière et le long de la voie communale n°7 sur la parcelle A418.

Une convention entre ENEDIS et la commune a été rédigée.

Monsieur Le Maire demande aux membres l'autorisation de signer cette convention.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à la convention de travaux entre la commune et ENEDIS.

8^{ème} DOSSIER

Cabinet de recrutement de professionnels de santé

Validation et autorisation de signature de la convention entre la commune et le cabinet APPEL MEDICAL SEARCH

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des médecins généralistes implantés sur la commune sont partis en retraite au 31 décembre 2021.

Face aux problématiques de désertification médicale, il est urgent de tout mettre en œuvre pour que ces médecins généralistes soient remplacés à leur départ.

La campagne menée par Monsieur Le Maire pour attirer des médecins sur la commune ne suffit pas. Il est primordial que la commune se fasse accompagner par des personnes compétentes en recrutement de professionnels médicaux remplaçants.

Monsieur Le Maire présente un contrat de service d'un cabinet spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux remplaçants : société APPEL MEDICAL SEARCH basée à Tours (37).

Ce contrat de partenariat reprend les conditions de recrutement. Cette prestation présente un coût d'honoraires d'un montant HT de 1 700,00 euros à la signature du contrat de prestation, marquant ainsi le démarrage de la mission, par candidat et par mois de présence du candidat dans la structure.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'accompagnement de la commune par un cabinet spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux remplaçants, de valider le montant de 1 700,00 euros HT à la signature du contrat de prestation, marquant ainsi le démarrage de la mission, par candidat et par mois de présence du candi-

dat dans la structure, pour cet accompagnement et de l'autoriser à signer le contrat de partenariat avec la société APPEL MEDICAL SEARCH de Tours (37).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'accompagnement de la société APPEL MEDICAL SEARCH basée à Tours (37), spécialisée dans le recrutement de professionnels médicaux remplaçants, pour l'accompagnement de la commune dans le recrutement d'un médecin généraliste,

- **DE VALIDER** la prestation d'un montant de 1 700,00 euros HT, à la signature du contrat de prestation, marquant ainsi le démarrage de la mission, par candidat et par mois de présence du candidat dans la structure

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société APPEL MEDICAL SEARCH

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

9^{ème} DOSSIER

Personnel communal

Renouvellement contrats et procédure des astreintes

Contrats

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de renouveler certains contrats.

Par ailleurs, il précise que le dispositif des contrats PEC a été modifié par l'Etat durant l'été. Il devient impossible de renouveler certains contrats car ils n'entrent pas dans les nouveaux critères de renouvellement.

Cela concerne des agents des secteurs du CTM (Voirie) et ménage.

Des décisions vont devoir être validées :

- Recrutements de nouveaux PEC uniquement pour 6 mois avec la formation obligatoire,

- Recrutement de CDD avec la charge financière que cela entraîne car les PEC étaient subventionnés par l'Etat jusqu'à 80% du salaire de la personne. Dans le cadre d'un recrutement en CDD, pas d'indemnités de l'Etat. Si certains CDD sont retenus, il faudra trancher en recrutant moins de contrat donc moins

Réunion du 13 septembre 2022 (suite)

de personnel sur tous les secteurs concernés.

Astreintes

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1, VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, Considérant que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention de permanence, Considérant les besoins de la collectivité d'instaurer des périodes d'astreinte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

ARTICLE 1 Mise en place des périodes d'astreinte

Pour assurer une éventuelle intervention lors de panne dans un bâtiment communal (abattoir, Mairie, gymnase, salle polyvalente, ...) ou lors d'évènement climatique (inondation, neige, ...) ou lors de manifestations particulières (fête locale, concert, ...) ou pour tout

autre cause, des périodes d'astreinte sont mises en place les week-ends, nuits et semaines.

Sont concernés les emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise pour la filière technique et des adjoints administratifs et des rédacteurs pour la filière administrative.

ARTICLE 2 Mise en place des permanences

Pour assurer les dépannages, et/ou tout ce qui est lié à une urgence, des permanences sont mises en place les semaines (du vendredi 12h00 au vendredi 12h00), les nuits et les week-ends.

Sont concernés les emplois d'agent technique polyvalent du bâtiment, d'agent technique de la voirie et d'administratif des filières technique et administrative.

Sont concernés les emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise pour la filière technique et des adjoints administratifs pour la filière administrative.

ARTICLE 3 Interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou très exceptionnellement indemnisée selon les barèmes en vigueur.

ARTICLE 4 Indemnisations

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

10^{ème} DOSSIER

Renforcement de l'offre culturelle sur le territoire

Validation du programme

« Micro-Folie »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune par l'intermédiaire du programme Petite Ville de demain a été destinataire par les services de la Villette, d'un appel à projets porté par le Ministère de la Culture, intitulé « Micro-Folie ».

Monsieur Le Maire rappelle que cette intention s'inscrit dans une réflexion

globale autour du renforcement de l'offre culturelle sur le territoire.

D'autres communes du sud de la Haute Saintonge sont intéressées par le déploiement de ce dispositif (Montendre, Montlieu La Garde et Saint-Aigulin) et l'idée d'une réponse commune afin de mettre en œuvre une « Micro-Folie » itinérante a émergé. Les quatre communes concernées pourront donc déposer une demande au titre de l'appel à projets 2022 du ministère.

Monsieur Le Maire rappelle les enjeux et objectifs de ce programme « Micro-Folie » ainsi que l'intérêt pour la commune et le territoire.

En décidant d'intégrer et d'accueillir une « Micro-Folie », le bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

Toutes les « Micro-Folies » se doivent de répondre à deux ambitions, se déclinant de manières différentes selon les spécificités de chaque territoire :

1/ Animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires

Chaque « Micro-Folie » a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un espace de vie social, d'un espace dédié aux enfants...

Elle permettra également dans la perspective de son intégration à la médiathèque de renouveler son offre et de toucher un public plus éloigné de la lecture publique.

2/ Offrir un accès direct et à tous à des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles

En diffusant leur contenu via le dispositif du Musée Numérique. Le musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques.

En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle sera mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

Réunion du 13 septembre 2022 (suite)

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Montendre, Montlieu la Garde, Montguyon et Saint-Aigulin sont en cours de finalisation de la rédaction de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) formalisées dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

La volonté d'implanter une « Micro-Folie » itinérante répond à plusieurs objectifs qui font sens par rapport à l'objectif de revitalisation du centre-bourg :

- Renforcer et améliorer le cadre de vie d'un centre-bourg attractif et propice à un développement à long terme ;
 - Répondre aux besoins des habitants – toutes générations confondues – réduire les inégalités pour accéder à la culture ;
 - Attirer de nouvelles populations (sédentaires et touristes)
 - Déployer la couverture numérique ;
 - Insuffler un esprit d'innovation comme source de développement du territoire ;
 - Incarner une image contemporaine intelligente et connectée tournée vers l'avenir (Petite Ville de Demain)
 - Exporter l'image remarquable du village à travers le réseau des Micro-Folies et au-delà.
- Le projet s'adresse aux habitants du

Sud de la Haute Saintonge. Les touristes en période estivale pourront également bénéficier de l'infrastructure ce qui viendra compléter l'offre culturelle en place.

Des animations de groupe pourront notamment faire venir les scolaires, les associations, les seniors.

La Micro-Folie serait installée :

- Dans un premier temps dans les médiathèques municipales
- Les projets pourront évoluer dans le temps afin de prendre en compte la manière dont les différents sites vivent

En parallèle de notre candidature, Monsieur Le Maire propose que la commune adhère au réseau « Micro-folie ». L'adhésion est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000€ TTC sera demandée à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale au titre de l'animation du réseau.

Enfin, pour déployer le projet d'implantation d'une « Micro-Folie », il convient de procéder à l'acquisition d'équipements et de matériels. Dans le cadre d'une suite favorable donnée à l'appel à projets, cette installation pourrait bénéficier d'une aide financière s'élevant à 80% d'un investissement

de 60 000€ HT pour la « Micro-Folie », à répartir entre les 4 communes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire :

- A déposer la candidature des communes de Montendre, Montlieu la Garde, Montguyon et Saint-Aigulin pour adhérer au réseau « Micro-folies » dans le cadre d'une charte souscrite et de signer ladite charte
- A signer la convention à intervenir avec les 3 communes partenaires
- A solliciter Monsieur le Maire de la commune de Montendre afin qu'il dépose les demandes de subventions correspondantes
- A dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 de la commune
- Ou le Maire-Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires concernant ce dossier

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que le coût de ce dispositif est d'environ 60 000,00 euros HT avec une possibilité d'obtention d'un soutien financier d'environ 48 000,00 euros (80% de 60 000,00 euros). Le reste à charge pour chaque commune serait d'environ de 3 000,00 euros.

COMMUNES	MONTANT HT DISPOSITIF MICRO FOLIE	SUBVENTIONS POTENTIELLES (80%)	RESTE A CHARGE POUR CHAQUE COMMUNE (environ)
Montlieu La Garde, Montendre, Saint-Aigulin et Montguyon	60 000,00€	48 000,00€	3 000,00€

QUESTIONS DIVERSES

Préparation budgétaire

Monsieur Le Maire informe qu'au regard du contexte financier actuel, il est impératif de réfléchir sur les moyens à mettre en place pour faire des économies. Pour cela, il annonce que la préparation des budgets 2023 doit débuter en concertation, lors des commissions.

Passage couvert de l'immeuble 10 place de la Mairie

Un élu demande qu'une signalisation soit mise en place pour interdire la circulation des vélos ou autres 2 roues dans ce passage couvert.

Une réflexion de signalisation correspondant à celui déjà mis en place va débiter.

Carrefour rue de Vassiac, allée des Platanes, rue de la Pierre Folle

Une élue alerte sur l'incivilité des véhicules refusant les priorités à droite de ce carrefour. Monsieur Le Maire précise que cette voirie étant départe-

mentale, la commune n'est pas la seule décisionnaire. Aucun marquage au sol ne peut être fait sans l'aval du département.

Prochaines dates des séances de Conseil municipal
05 octobre 2022
08 novembre 2022
14 décembre 2022

Fin de la séance à 00h00.

Réunion du 5 octobre 2022

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Gaëtan BUREAU et Nathalie CHATEFEAU.

Excusés : Annie CHARRASSIER, Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD, Claude NEREAU, Christophe METREAU et Olivier CHARRON.

Absent : Marc LIONARD.

Secrétaire de séance : Simone ARAMET.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 13 septembre 2022

Approuvé.

2nd DOSSIER

Extension du restaurant scolaire - Financement final

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le restaurant scolaire étant trop exigu, il est prévu de l'agrandir.

Il précise que la subvention DSIL est de 30% plafonnée sur l'estimation de l'architecte à savoir un montant de 133 002.50 euros. Monsieur Le Maire rappelle que les subventions sont versées sur factures acquittées.

Ce projet est prévu pour l'année prochaine.

Des réunions avec l'architecte et le personnel sont prévues.

Monsieur Le Maire précise que la commune peut bénéficier d'un soutien financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) avec une prise en charge à hauteur de 133 002.50 euros et au titre du Fonds du Conseil Départemental de la Charente-Maritime avec une prise en charge à hauteur de 92 088 euros.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement final :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
POSTE DE DÉPENSES (les montants indiqués dans chaque poste de dépense)	MONTANT PRÉVISIONNEL HF
Mission Maîtrise d'œuvre	21 805,00 €
Travaux de création d'extension	285 155,00 €
COÛT HT	306 960,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande

FINANCEURS	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL 2022	Sollicité	306 960,00 €	133 002,50 €	43,33%
Conseil Départemental	Sollicité	306 960,00 €	112 562,23 €	36,67%
Sous-Total			245 564,73 €	
Autofinancement			61 395,27 €	20%
COÛT HT			306 960,00 €	100%

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) d'un montant de 133 002,50 euros correspondant à 43,33% de la somme totale actualisée des travaux de 306 960 euros HT et au titre du Fonds du Conseil départemental de la Charente-Maritime avec une prise en

charge à hauteur de 92 088 euros correspondant à 30% de la somme totale actualisée des travaux de 306 960 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet de travaux de l'extension du restaurant du groupe scolaire de la somme d'un montant total actualisé de 306 960 euros HT,

- **DE VALIDER** la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour un montant de 133 002,50 euros et au titre du Fonds du Conseil Départemental de la Charente-Maritime avec une prise en charge à hauteur de 92 088 euros concernant le projet d'extension du restaurant scolaire sur la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à

Réunion du 5 octobre 2022 (suite)

signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3^{ème} DOSSIER

Convention Territoriale Globale (CTG) Autorisation de signature de la convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale lie les syndicats des communes de Montguyon (SICOM) et de Montlieu La Garde (SIVOM).

Il informe également que la commune de Montguyon, dans le cadre de ses actions en direction de l'enfance et la jeunesse, développe un partenariat de longue date avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

La commune de Montguyon ayant compétence en matière d'équipement(s) périscolaire(s) et/ou petite enfance, selon les principes de spécialité et d'exclusivité, souhaite s'engager dans la démarche CTG.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune de Montguyon l'élaboration de la CTG sera échelonnée sur la période 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Ainsi la CTG dont la finalisation est prévue fin 2022, s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et la formalisation d'un plan d'actions à l'échelle de la commune selon les champs de compétences précités.

Cette convention ne constitue pas un dispositif financier et a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet à l'échelle de la commune.

La signature de la convention doit avoir lieu le 03 décembre 2022. Une coordinatrice doit nous accompagner dans le montage des dossiers qui s'avèrent compliqués à rédiger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2018-2022 ;

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à valider le projet de la CTG et à signer la CTG ou tout document afférent à ce dossier.

4^{ème} DOSSIER

Petites Villes de Demain (PVD) Autorisation de signature de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Avant la séance du Conseil municipal, les élus de Montguyon et de Saint Martin d'Arj et ainsi que des personnes de la société civile se sont réunis pour la présentation du suivi des propositions sur l'aménagement des 2 communes dans le cadre du plan guide de revitalisation.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Montguyon, avec les communes de Saint-Genis-de-Saintonge, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Pons, Saint-Aigulin et la Communauté des Communes de la Haute Saintonge (CDCHS), ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 14 avril 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à

accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et par effets induits des territoires alentours. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il permet, en outre, aux collectivités retenues, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

A cet égard, Monsieur Le Maire indique que la convention-cadre « Petites villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et puis à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La convention fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions, à commencer par :

- Les centres-bourgs des centralités retenues dans le dispositif PVD,
- Des secteurs des PVD où se localisent des enjeux de revitalisation en soutien à la revitalisation de leur centre-bourg
- Ainsi que les centres-bourgs des autres communes définies communes centralités au niveau de l'armature urbaine du SCOT et volontaires pour

Réunion du 5 octobre 2022 (suite)

participer à la démarche.

Monsieur Le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire élaborée à l'échelle de la communauté des communes de la Haute-Saintonge, en accord avec le SCOT et le CRTE. Elle repose sur 5 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Axe 1 : Créer les conditions de l'habitat du XXIème siècle
- Axe 2 : Renforcer la vocation économique du territoire
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 4 : Renforcer les services à la population
- Axe 5 : Passer d'une mobilité subie à une mobilité choisie

La stratégie de revitalisation de chaque commune signataire, annexée à la présente convention, s'inscrit dans ce cadre global. Le plan d'actions des « Petites Villes de Demain » et des communes volontaires comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre valant ORT.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activités ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le centre-bourg de Montguyon s'étalant sur la principale zone urbaine de Saint-Martin d'Ary, les deux communes ont travaillé ensemble pour définir le projet de revitalisation du centre-bourg de Montguyon, dans un même comité de pilotage global.

Le périmètre ORT délimité sur Montguyon/Saint Martin d'Ary, la stratégie de revitalisation et les fiches action concernant les communes de Montguyon/Saint Martin d'Ary, ont été validés en comité de pilotage local.

Monsieur Le Maire précise que la

convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L 303-1 à 3

VU la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 14 avril 2021,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, VU l'avis favorable du Bureau communal en date du 26 septembre 2022,

VU les annexes ci jointes : « convention ORT » et « annexe 2_Périmètres »

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre « Petites Villes de Demain » ci-annexée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5^{ème} DOSSIER

Désignation du correspondant incendie et secours sur la commune

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire au sein d'une commune d'anticiper tous les risques incendie, inondations, grêle, ...

Monsieur Ludovic GIRARD est désigné correspondant incendie et secours sur la commune.

Monsieur Le Maire en profite pour dire qu'il serait souhaitable de mutualiser les besoins avec les 14 communes voisines pour parer à d'éventuelles catastrophes (reloger les sinistrés par exemple).

6^{ème} DOSSIER

Finances

Décision Modificative 1 (DM1) relative aux recettes supplémentaires de la TVA abattoir communal

Monsieur Le Maire annonce une bonne nouvelle !

Il avait été budgétisé une recette de 4 000 euros et le Trésor Public a remboursé à la commune une recette de plus de 33 000 euros.

7^{ème} DOSSIER

Restauration scolaire

Réservation et paiement des repas en ligne

Le logiciel pour la réservation des repas de la cantine scolaire a débuté le 1er septembre 2022 et fonctionne bien dans l'ensemble.

Il permet de ne pas gaspiller la nourriture et les commandes sont faites au plus juste.

Le principe est simple. Avec un code d'accès et un mot de passe, la famille coche les jours prévus, et le règlement se fait par carte ou virement bancaire. Si la famille change d'avis, elle décoche mais les 2 premiers jours sont perdus. Certaines familles ne réservant pas, le repas est facturé 5 €.

Si des familles ne s'acquittent pas de la facture, ils sont alertés par téléphone que le système va bloquer et qu'ils ont 15 jours pour régulariser, faute de quoi, le dossier est transmis aux finances publiques. Il faut réagir rapidement pour éviter le surendettement.

Le prix du repas reste le même pour les virements rejetés.

Monsieur Le Maire précise qu'aucun enfant est refusé à la cantine.

Si une famille a réservé un certain nombre de repas et par exemple, déménagement, les repas peuvent être remboursés par le Trésor Public, à condition de fournir les justificatifs. (Déménagement, changement d'école, maladie)

Le Conseil municipal décide de valider le délai de 15 jours pour les repas rejetés par la Direction des Finances Publiques. Délibération validant le montant des repas, pour les paiements rejetés, par la direction des finances publiques

Monsieur Le Maire rappelle aux

Réunion du 5 octobre 2022 (suite)

membres du conseil municipal que lors de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2022, a été validé par délibération n° 2022/32, la mise en place des réservations et des règlements en ligne, des repas du restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022.

Ce nouveau dispositif permet :

- De réguler les impayés de plus en plus nombreux

- D'effectuer les démarches en ligne et donc de permettre aux familles de régler les factures en ligne avec différents modes de paiements (carte bancaire, prélèvement, ...)

- De mettre en application l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination des usagers

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la direction des finances publiques a alerté la collectivité concernant des rejets de prélèvements.

Il convient donc de déterminer et de valider le montant des repas faisant suite au rejet de prélèvement par la direction des finances publiques.

Après avis de la commission vie scolaire, il est proposé de maintenir le prix normal du repas sans majoration pour éviter d'aggraver une situation visiblement précaire au tarif de 2,05 euros pour les maternelles et 2,85 euros pour les élémentaires

Concernant les remboursements qui pourraient être demandés suite à un déménagement, un changement d'école, une longue maladie ne permettant pas un retour de l'enfant dans l'année scolaire, il appartiendra aux familles d'en effectuer la demande et de justifier cette démarche en fournissant selon le cas :

- Une attestation de logement sur la nouvelle commune

- Une attestation médicale précisant l'impossibilité du retour de l'élève avant la fin de l'année scolaire

- Une attestation de scolarité dans le nouvel établissement

Monsieur Le Maire propose au Conseil

municipal de laisser inchangé le montant du repas en cas de rejet de prélèvement par la direction des finances publiques, à savoir 2,05 euros maternelles et 2,85 euros élémentaires et d'adopter la procédure de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le montant de 2,05 euros par repas Maternelle et 2,85 euros pour les élèves de l'élémentaire concernés par le rejet de prélèvement par la direction des finances publiques et la procédure de remboursement ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération validant le délai au-delà duquel les familles ne peuvent plus régler les repas réservés ou non réservés à l'avance

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il convient de déterminer le délai au-delà duquel les familles ne peuvent plus régler les repas réservés ou non réservés à l'avance à partir du logiciel de réservation.

Les repas pris et non réservés sont factures 5 euros. Cette dette se cumule sur le site.

Le dernier jour du mois un état de ces créances est édité par la comptable de la commune et les familles reçoivent alors un appel téléphonique puis un courrier les informant qu'ils ont un délai de 15 jours, après la date d'envoi de ce courrier, pour régulariser directement sur le site. Passé ce délai les dossiers sont transmis à la DGFIP pour gestion de ce litige par cette dernière.

Monsieur Le Maire propose le délai de quinze jours conformément à la recommandation de la commission Vie Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le délai de quinze jours après lequel les familles ne pourront plus régler les repas non réservés à l'avance, directement sur le site et la remise des dossiers à la DGFIP pour traitement du litige.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à

signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8^{ème} DOSSIER

Elaboration/Révision du PLU

Présentation de l'adhésion au groupement de commande pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes et autorisation de signature de la convention

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que

Vu la délibération du Conseil Communaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à

Réunion du 5 octobre 2022 (suite)

attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

Approuvé à l'unanimité.

9^{ème} DOSSIER

Sobriété énergétique sur l'éclairage public

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est indispensable de réfléchir sur des économies à faire concernant les dépenses d'électricité.

Le Conseil municipal a débattu sur les modifications à apporter sur les horaires d'éclairage de la commune.

Il en ressort que :

- L'éclairage sera totalement éteint en été du 15 juin au 31 août (dans le bourg et la campagne)

- L'éclairage du bourg s'éteindra à 23h contre 1 h du matin actuellement et se rallumera à 6 h du matin.

- L'éclairage en campagne s'éteindra à 22 h contre 1 h du matin actuellement et se rallumera à 6 h du matin

Il est à noter que l'éclairage pourra être maintenu la nuit à l'occasion des diverses manifestations estivales (marchés nocturnes, fête médiévale, 24 h de marche etc...) du 15 juin au 31 août inclus de chaque année.

Monsieur Le Maire termine le débat en informant les élus qu'un arrêté municipal sera établi dans les meilleurs délais.

Dossier approuvé à l'unanimité.

10^{ème} DOSSIER

Abattoir communal

Contrat entre ENEDIS et la commune pour l'alimentation électrique

Intervention de Monsieur Le Maire à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge du 30 septembre 2022 :

L'interpellation du Maire pose sur la **situation extrême de la fourniture électrique de cette PME de droit privé qui est l'abattoir de Montguyon (en délégation de service public de la commune de Montguyon).**

Cet abattoir est le seul sur le territoire, sur une zone influente très importante sur la région Nouvelle-Aquitaine : - **maillon essentiel d'une économie circulaire du territoire.**

Notre contrat de fourniture EDF se termine le 30 septembre 2022.

Nous devons le renouveler d'ici cette échéance. La facture énergétique pour l'année 2020, de cette structure s'élève à 68 000 euros HT. Cependant, la proposition d'EDF pour un **contrat de 24 mois est de 150 000 euros HT par an (plus du double).** La signature de ce contrat est **suicidaire** pour la SECAM de l'Abattoir de Montguyon car elle est dans l'incapacité de supporter cette augmentation exponentielle sachant que l'abattoir a su baisser sa consommation électrique de 5%.

Le Président de la République est intervenu en fin de semaine dernière pour demander aux collectivités et PME de ne pas signer les contrats de fournitures électriques.

Nous avons bien sûr écouté les consignes données par notre Président de la République.

« Cependant, j'ai demandé un **contrat**

de 3 mois à EDF pour permettre d'attendre les dispositifs que va proposer le Gouvernement suite à l'allocution du Président de la République. Le prix de ce contrat est de **650 000 euros HT/ans !!!! soit plus 60 000 euros d'électricité par mois.** Désolé, je n'ai pas de mots pour qualifier cette proposition...

Je me suis retrouvé sous "la dictature" du marché "fou" de l'énergie !!! Ce n'est plus de la négociation mais du "chantage énergétique..."

L'abattoir ne peut donc pas se permettre d'avoir une coupure d'électricité car toutes les chambres froides de cette dernière sont complètes de marchandises alimentaires (de la viande) et que nous sommes bien évidemment soumis à des règles d'hygiène strictes car il en va de la sécurité alimentaire des populations.

Cette situation peut donc engendrer la fermeture de cet outil de travail avec 20 emplois directs supprimés et de nombreux indirects et SURTOUT la fin d'une filière d'une économie circulaire essentielle du territoire.

Face à cette situation exceptionnelle et en concertation avec Mr le Président Claude BELOT, nous avons décidé de **louer en URGENCE un groupe électrogène** de 400 kVA pour alimenter l'abattoir car il est **IMPERATIF d'attendre les décisions gouvernementale et européenne.**

Je ne peux pas me résigner à me soumettre à ce « chantage énergétique » sous des prétextes divers et variés !!!

Dans l'intérêt économique de l'exploitation de l'abattoir et dans l'intérêt public, j'ai donc décidé en mon âme et conscience et face aux différentes pressions exercées, de ne pas signer de contrat de fourniture d'électricité !!!

Fin de la séance à 00h00.

Réunion du 3 novembre 2022

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHAR-RASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Raymond NUVET et Marie BERNARD.

Excusés : Claire RAMBEAU-LERGER, Christophe METREAU et Marc LIONARD.

Absents : Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU et Claude NEREAU.

Secrétaire de séance : Annie CHAR-RASSIER.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 5 octobre 2022

Approuvé.

2nd DOSSIER

Motion sur les finances publiques

Monsieur Le Maire exprime aux membres du Conseil municipal, sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos

collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux

communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Montguyon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Montguyon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale :

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition

Réunion du 3 novembre 2022 (suite)

de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Montguyon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Montguyon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Montguyon soutient les propositions faites auprès de la

Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur Le Maire précise que cette motion est une manière de manifester le mécontentement des communes et entre autre Montguyon.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

3^{ème} DOSSIER

Abattoir – Elections des membres de la commission de Délégation de Service Public

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, il est nécessaire de

créer une commission chargée de l'examen des candidatures et offres de délégation de service public.

Il explique que cette commission, comme la commission d'appel d'offres est composée de 4 membres : le Maire ou son représentant, en tant que Président, membre de droit, et 3 élus adjoints ou conseillers municipaux élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire explique que, par conséquent, en cas de pluralité de listes, le nombre de voix nécessaires pour obtenir 1 siège à la commission de délégation de service public sera de 6,33 (19 conseillers/ 3 postes).

Le Maire précise qu'il est également nécessaire d'élire des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Maire propose la candidature aux postes de titulaires d'une liste composée de M. Raymond NUVET, M. Olivier CHARRON et Mme Annie CHARRASSIER et aux postes de suppléants de Mme Ghislaine GUILLEMAIN, M. Ludovic GIRARD et M. Lionel NORMANDIN.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre d'élus votants : Treize (13)
Nombre de suffrages exprimés : Treize (13)

Le Maire proclame que Monsieur Olivier CHARRON, Monsieur Raymond NUVET

LISTE(S)		NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	
TITULAIRES	SUPLÉANTS	EN CHIFFRES	TOUTES LETTRES
Raymond NUVET	Ghislaine GUILLEMAIN		
Olivier CHARRON	Ludovic GIRARD	13	Treize
Annie CHARRASSIER	Lionel NORMANDIN		

et Madame Annie CHARRASSIER sont élus membres titulaires de la Commission de délégation de service public et Madame Ghislaine GUILLEMAIN, Monsieur Ludovic GIRARD et Monsieur Lionel NORMANDIN membres suppléants.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'EDF

avait transmis un contrat d'électricité d'un montant de 120 000 euros/an sur 36 mois. A force de ténacité et de combat, le contrat par EDF a été revu à la baisse.

Monsieur Le Maire informe donc les membres qu'il a procédé à la signature d'un contrat de 87 000 euros/an sur 36 mois.

Le fait d'avoir loué un groupe électro-

gène pendant plusieurs semaines et d'avoir tenu tête à EDF, le contrat a vu une réduction de 33 000 euros/an.

Monsieur Le Maire remercie le Président Claude BELOT pour l'avoir épaulé dans ce dossier et surtout d'avoir financé la location du groupe électrogène.

4^{ème} DOSSIER

Règlement intérieur des cimetières de la commune

Réunion du 3 novembre 2022 (suite)

Délibération validant la modification du règlement intérieur

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le règlement intérieur des cimetières de la commune a été approuvé lors de la séance du 16 septembre 2020.

Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité dans les trois cimetières de la commune.

Il convient aujourd'hui de procéder à des modifications de certains articles de ce règlement concernant les tarifs (cimetières, columbarium et dépositaire) mais également les dimensions des caveaux, ...

Après avoir fait lecture du règlement intérieur modifié, Monsieur Le Maire demande aux membres présents d'approuver les modifications.

Articles modifiés :

- Article 4, article 6, article 11, article 15, article 22, article 34, article 42, article 43 et article 44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** les tarifs suivant :

- **Acquisition de terrain en vue d'un caveau ou d'une tombe** au tarif de 64,03 euros le mètre carré

- **Petite concession de 4,20 m²** (1,50 x 2,80) au tarif de 268,93 euros (64,03 x 4,20)

- **Grande concession de 7 m²** (2,50 x 2,80) au tarif de 448,21 euros (64,03 x 7)

- **Concession d'une case du Columbarium** au tarif de 300 euros pour 15 ans et de 500,00 euros pour 30 ans

- **Droit de séjour du dépositaire ou caveau provisoire commune** au tarif de 30,00 euros par mois n'excédant pas 6 mois

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit règlement intérieur,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à

signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RÈGLEMENT INTERIEUR MODIFIÉ en annexe du présent Compte-rendu

5^{ème} DOSSIER

Autorisation de mise en location de la Licence 3 à un commerçant de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence 3 rattachée à la salle polyvalente.

La licence 3 concerne les boissons en-dessous de 18° (vin, bière, crème de cassis, ...).

Monsieur le Maire informe que Monsieur MAUGET Arnaud a fait la demande le 05 octobre 2022, de pouvoir bénéficier de la location de cette licence 3 dans le cadre de ses activités. Monsieur MAUGET Arnaud pourra vendre de l'alcool de moins de 18 degrés lors des repas, à emporter et à consommer sur place.

Cette location pourra faire l'objet d'un renouvellement SANS TACITE RECONDUCTION. Monsieur MAUGET Arnaud devra 30 jours avant la fin de la date de la location, formuler sa demande de renouvellement par écrit.

Sans cette demande de reconduction, la location prendra fin le 03 novembre 2023 au soir. Dans ce cas précis, cette Licence 3 fera l'objet d'une nouvelle translation pour être à nouveau rattachée à la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence 3 à Monsieur MAUGET Arnaud à partir du 04 novembre 2022 au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois et, ce pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition par la location, la licence 3 dont la commune est propriétaire, à Monsieur MAUGET au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois à partir du 04 novembre 2022 pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2023,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de

signer tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence 3.

6^{ème} DOSSIER

Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime

Délibération validant la mission d'Assistance Technique Générale (ATG)

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...

Réunion du 3 novembre 2022 (suite)

- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300,00 euros.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 4 000 euros selon le linéaire de voirie estimé 40,041 km à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si

celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 600,00€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour à 40,041km.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7^{ème} DOSSIER

Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe-ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER) Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une borne de recharge pour voitures électriques va être posée place du champ de Foire à

Montguyon.

Cette prestation sera assurée par le SDEER y compris l'exploitation et la maintenance. Cette borne permettra de recharger les véhicules en 45min à 80% de leur capacité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même Code, VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe-ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31 mars 2022, notamment l'article 2 © relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement, Considérant la délibération n° C2022-14 du Comité Syndical du SDEER du lundi 04 avril 2022 relative au programme bornes de recharge 2022 (VE2022), par laquelle le SDEER décide de déployer 27 nouvelles bornes de recharge rapide (36KW),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE TRANSFERER** au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe-ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER), la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

8^{ème} DOSSIER

Installation d'un nouveau commerce à Montguyon

Réunion du 3 novembre 2022 (suite)

Attribution de l'aide communale de 2 500,00 euros

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouveau commerce s'installe sur la commune. Madame SALON Magali diplômée d'un CAP de Tapissière s'est installée au 67 rue la Pierre Folle. Elle travaille dans son atelier et reçoit sur RDV au 06 95 75 97 33.

En plus de la rénovation de meubles pour leur donner une seconde vie, elle envisage rapidement de vendre des tissus d'ameublement.

Son site internet est en cours de création.

Madame SALON remplit les conditions pour obtenir comme il a été approuvé en Conseil municipal du 17 mars 2021, l'aide de 2 500,00 euros pour tout nouveau commerce s'installant sur la commune pour au moins 5 années.

9^{ème} DOSSIER

Aménagement du territoire par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Délibération approuvant la prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) départementale

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL)

en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique. L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représen-

Réunion du 3 novembre 2022 (suite)

tation directe au Conseil d'Administration,

- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de

100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,

- **D'ACQUÉRIR** à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €, D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2022,

- **DE DÉSIGNER** par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10^{ème} DOSSIER

Acquisition / vente foncière

Validation de la vente du lot n° 2 de Clairvent 2 pour une superficie de 6837 m²

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain constructible situé sur la parcelle cadastrée située sur la zone d'activités de Clairvent 2 d'une superficie de 6 837m².

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2021/104 du 15 septembre 2021 le tarif de vente fixé au mètre carré des lots de la zone d'activités de Clairvent 2 hors frais de notaire est de 15,00 euros HT.

La commune étant assujettie à la TVA, le taux qui s'applique sur le HT est de 20%.

A cet effet, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal : que la vente de la parcelle cadastrée d'une superficie de 6 837 m² s'élève à 102 555,00 euros HT, hors frais de notaire (15,00€ HT x 6 837m²), la commune est assujettie à la TVA avec un taux de 20%, que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se porte acquéreur de cette parcelle cadastrée d'une superficie de 6 837m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la cession de la parcelle cadastrée sur la zone d'activités de

Clairvent 2 à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

- **DE VALIDER** la cession à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge d'un montant HT de 102 555,00 euros hors frais de notaire (15,00€ HT x 6 837m²),

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un Maire-Adjoint ayant délégation à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à cette cession.

QUESTIONS DIVERSES

Petites Villes de Demain

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la signature de la convention d'entrée en action à Montendre en présence de Monsieur Le Préfet, Madame La Sous-Préfète et les 9 Maires des communes concernées.

Cette Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) va permettre d'aller plus loin dans le dispositif « PVD ».

Décorations de Noël

La question de réduire les décorations de Noël est posée.

Il convient, sur le contexte, de faire des économies.

Monsieur Le Maire propose :

- Soit de réduire les horaires d'éclairage
 - Soit de réduire le nombre de décorations
- Les membres ont validé la réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage du centre-bourg de 23h à 22h. (vote : 12 Pour et 1 contre). L'arrêté sera modifié en ce sens.

Plan communal de sauvegarde

La Préfecture a indiqué via un mail que toutes les communes doivent se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Il demande quels élus souhaitent s'investir dans ce dossier.

Messieurs Olivier CHARRON et Raymond NUVET souhaitent s'investir dans ce dossier important. En effet, il vise entre autre à prévoir des scénarios en cas de catastrophes. Les scénarios seraient la mise à disposition de certains lieux comme le gymnase, la salle polyvalente, La commune de Saint Martin d'Ary a déjà établi son Plan Communal de Sauvegarde.

Fin de la séance à 00h00.

GUERRE DE 14-18

Commémoration du 11 novembre



Les Anciens Combattants et Victimes de guerre de Chevanceaux et Communes environnantes ont remis à la fin de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 à Saint Martin d'Ary un certificat de remerciement à chaque jeune sapeur-pompier (JSP) pour leur engagement malgré leur jeune âge dans le corps de sapeurs pompiers volontaires.

Un hommage a été rendu au corps des sapeurs-pompiers volontaires pour les secours qu'ils apportent à la population de notre pays. Leur mobilisation, leur courage, leur dévouement de cet été nous a démontré l'importance de leur engagement.

La présence des jeunes secouristes du collège de Montguyon accompagnés par M le principal et Madame la responsable de ces jeunes secouristes, ainsi que celle des

élèves et leur enseignante de l'école élémentaire de Montguyon, a donné à cette cérémonie leur implication dans le devoir de mémoire et la citoyenneté. Ils sont les citoyens de demain.

La remise de ces certificats de remerciements et d'encouragement à chacun de ces jeunes pompiers (ils ont entre 14 et 16 ans) était effectuée par le président de Anciens Combattants, M Gilbert DAVID, Madame Jeanne BLANC conseillère départementale, M Jean Marc PAILLE maire de Saint Martin d'Ary, M Julien MOUCHEBOEUF maire de Montguyon, M Michel MAZERO maire de Neuvicq et M Michel OLLIVIER maire de Bresse et Martron. Une nombreuse assistance était présente à cette commémoration.

Gilbert DAVID

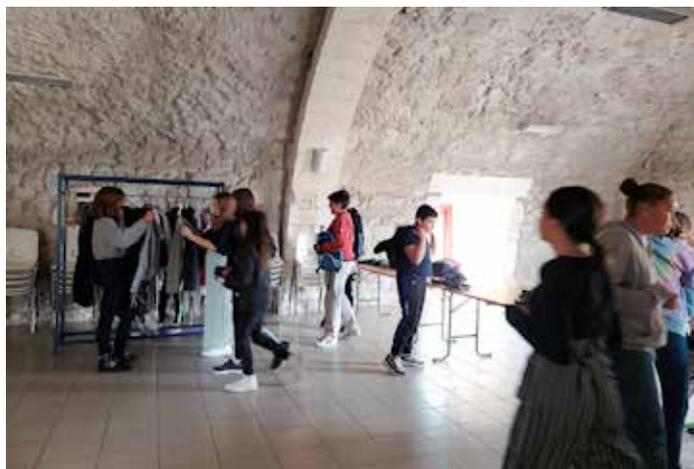
Président de l'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre





ÉVÈNEMENTS

Bourses d'échanges de vêtements



QUAND LES COLLEGIENS S'INVESTISSENT POUR PARTAGER UN MOMENT DE SOLIDARITE.

Avec le directeur du collège nous avons proposé aux collégiens d'organiser une bourse d'échanges de vêtements aux écuries du château.

Le mardi 27 septembre les collégiens, accompagnés de leur Conseillère Principale d'éducation sont venus déposer les vêtements qu'ils souhaitent donner. Le jeudi 29 ils se sont retrouvés pour récupérer les vêtements qui leur conviendraient.

Après les avoir informé qu'ils devaient partager et communiquer entre eux pour que chacun puisse profiter de cette bourse d'échanges, nous avons vécu un moment riche de solidarité de la part de ces collégiens.

Je vous livre quelques commentaires :

- Camille : « C'était très bien parce qu'on a pu récupérer des vêtements qui auraient pu être jetés alors qu'on peut encore s'en servir. Je porte beaucoup les habits que j'ai pris. »

- Elina - Manon : « Nous avons beaucoup aimé, c'était sympa, nous espérons que ça va se refaire ! »

- Lana : « C'était bien, il y avait de jolis habits. Ce serait bien que ça recommence ! »

Kristina, Liloux, Marion, Elina, Ayrone ... ont apprécié de vivre ces moments.

Des collégiens sensibilisés aux problèmes de notre planète, aux valeurs humanistes et qui souhaitent renouveler cette opération.

Annie CHARRASSIER

Présidente du CCAS

FÊTES

Décoration de Noël

Durant la période de fin d'année, plusieurs habitants de la commune ont eu l'initiative de vouloir faire vivre la magie de Noël en décorant leur devant de porte par de superbes illuminations. Celles-ci étaient allumées pour le plaisir des yeux, tous les soirs de 18h à 21 h, par la même occasion, ils vous accueillait chaleureusement, voire vous offraient un chocolat chaud ou un café, nous tenions à les féliciter pour cette sympathique initiative.

Nous tenions à féliciter M. LAVAUD cités des justices, Mme Monique BECK et M. Alain MORONVALLE à Pineau, pour cette sympathique initiative.



CULTURE

Médiathèque



Fermeture exceptionnelle :

Le service de la médiathèque de Montguyon va être perturbé lors des deux premières semaines de janvier 2023. Nous changeons d'outil de travail. Nous essayons de nous organiser au mieux afin d'assurer un service minimum. Néanmoins du 9 au 14 janvier la médiathèque sera fermée.

Horaires seulement pour la 1^{ère} semaine de janvier 2023 :

Mercredi 4 : 10h - 12h / Jeudi 5 : 16h - 18h
Vendredi 6 : 15h - 18h / Samedi 7 : 10h - 12h

Le saviez-vous ?

Parce que nous souhaitons faire de votre médiathèque un lieu de vie, de partage et de convivialité, Il vous est possible de prendre un thé, un café ou de siroter un jus de fruit dans la médiathèque! Nous souhaitons que ce soit un espace de détente et d'études, d'échanges et de loisirs. Tarif : 1€

La grainothèque :

La saison des semis va bientôt commencer. Un espace dédié à l'échange de graines vous est proposé.

Vous avez des graines en trop ? Venez-nous les déposer afin que nous puissions les mettre à disposition de personnes intéressées.

Vous pouvez aussi venir voir les graines disponibles afin de les faire germer dans votre jardin.

Dans le même espace, vous trouverez des calendriers des semis ainsi que des livres pour vous accompagner dans vos envies de fleurs, d'arbres ou de potager. Tarif : Gratuit

Inscription

La médiathèque est un service municipal ouvert à tous. L'inscription est gratuite. Vous pouvez emprunter jusqu'à 5 documents pour une durée de 3 semaines. Livres, revues, CD, DVD, livres audio sont à votre disposition.

Il est possible d'utiliser des ordinateurs avec connexion internet et accès wifi gratuit. Des impressions sont possibles (0,20 cts pour du Noir et Blanc, 0,30cts pour de la couleur, gratuit pour les recherches d'emploi).

A l'étage de la médiathèque vous disposez d'une salle dédiée aux enfants avec un espace de lecture ludique où il est aussi possible de jouer.

SÉCURITÉ

Prévention routière

Le mardi 18 octobre, se tenait dans la salle des fêtes de Montguyon, une manifestation un peu particulière. Les équipes de la prévention routière du département de la Charente maritime, organisaient un code de la route géant.

Afin de se remettre à niveau dans la bonne humeur plus de 35 personnes ont répondu à cette invitation. Des aînés bien sûr, mais aussi des jeunes futurs conducteurs. La session a débuté par une remise à niveau des connaissances, sur les panneaux et les règles de circulations dans les ronds points, un rappel des chiffres hélas bien trop hauts du nombre d'accidents dans notre sud Saintonge, puis un moment de sensibilisation sur la consommation d'alcool à la question, « y a t'il plus d'alcool dans un verre de bière, un verre de vin, ou une dose de whisky ? » les participants ont eu la surprise de constater, qu'il n'y avait pas de différence à l'alcootest entre ces 3 boissons, à méditer lors de nos prochains apéritifs...

Cette journée venait en complément du challenge des



jeunes conducteurs, organisé pour les enfants de l'école élémentaire au mois de juin. Une autre journée de prévention aux risques liés à la consommation de stupéfiants et d'alcool, est prévu pour 2023 et sera ouverte à tous. La sécurité routière est l'affaire de tous, partout, et à chaque instant, notre commune donne l'exemple.

**Les Français adorent manger.
10% d'entre eux aimeraient juste pouvoir le faire.**



 **Banques
Alimentaires**

**Collecte Nationale
les 25, 26 novembre.**

Faites un don en magasin ou sur monpaniersolidaire.org

La Banque alimentaire a organisé dans tout le département sa collecte d'hiver de denrées alimentaires. Elle a eu lieu les 25 et 26 novembre 2022.

A Montguyon c'est à l'Intermarché sur la zone de Clairvent que les bénévoles de l'association Solidarité Dronne Lary, reconnaissables à leurs gilets orange, ont distribué à l'entrée du magasin des poches pour effectuer les dons.

Malgré le contexte économique compliqué, le résultat a dépassé toutes les espérances car c'est 1,025 tonne de denrées qui a été récoltée soit l'équivalent de la dernière collecte. Les bénévoles remercient tous les généreux donateurs qui ont contribué à ce très bon résultat. Les valeurs de partage, de fraternité sont toujours présentes.

Saluons aussi l'initiative du collège et de son principal qui ont proposé l'aide des collégiens aux bénévoles de l'association pour cette collecte. Bel exemple de civisme et de solidarité pour ces jeunes qui ont mis tout leur enthousiasme dans cette action nécessaire et indispensable pour les bénéficiaires.

Cette année, les fêtes de Noël seront plus lumineuses, grâce à l'Intermarché de Montguyon qui offre des jouets aux enfants des ayant droits de la Banque Alimentaire.

Nous remercions Intermarché et ne doutons pas que ce geste sera vivement apprécié par les bénéficiaires comme il l'a été par les bénévoles.

Annie CHARRASSIER, *présidente du CCAS
Les Bénévoles de la Banque alimentaire*

TRAVAUX

Nettoyage d'automne

Avec l'automne les travaux de taille et de nettoyage sont d'actualité, les remparts du château ont été nettoyés, ainsi que le talus avenue de la République.



FORMATION

Cours d'informatique

Depuis le 15 octobre 2022, 9 ateliers à domicile pour les Montguyonnais ont pu être réalisés. Les cours en médiathèque sont toujours possibles.

Prenez rendez-vous avec Delphine conseillère numérique.

 **Renseignements : 05 46 04 01 45**
mail : delphine.metreau@conseiller-numerique.fr



ENFANCE

La micro-crèche

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) le 1^{er} décembre à la micro-crèche de Cercoux.

Les syndicats de communes de Montguyon et de Montlieu-La-Garde s'engagent aujourd'hui ensemble dans des actions sociales, selon les besoins spécifiques du territoire, avec la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette CTG remplace progressivement les contrats enfance- jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avec cette démarche, les deux syndicats construisent un projet social global, avec des objectifs de transformations identifiées à l'échelle des 26 communes.

En juillet 2021 débutaient les premières réunions avec les élus et en décembre 2021 celles avec les acteurs du territoire (habitants, associations, écoles, crèches...). L'objectif était de déterminer les enjeux pour les années à venir : quels sont les changements souhaités dans ce sud de la Haute- Saintonge ?

Ce 1^{er} décembre 2022 marque d'une 1^{ère} pierre le fruit d'un long travail de concertation. La prise en compte des particularités des communes, le travail des élus de la Commission pour organiser le cheminement vers les objectifs identifiés, permettront de réaliser ces changements souhaités.

5 « Chemins du changement » se sont dessinés pour les 2 Monts. Ils vont permettre :

- qu'une majorité des acteurs locaux connaisse les activités menées par les autres, partage ses constats et mène des actions communes.
- qu'une majorité des habitants ait connaissance de l'offre enfance / jeunesse / sport / culture existante sur le territoire.
- que les familles des 2 Monts utilisent des services et actions à moins de 10 minutes de leur domicile et/ou

disposent de solutions de mobilité.

- qu'une majorité des enfants et des jeunes utilise les services et profite d'actions favorisant l'ouverture scolaire et culturelle.

- que les élus des 2 Monts portent une politique éducative et sociale engagée, à l'échelle de ce territoire.

Des actions, issues de ces « Chemins du changement », se mettront en place au fur et à mesure du temps pour concrétiser les développements souhaités.

Un programme au bénéfice des habitants et d'une dynamique nouvelle pour les 2 Monts.



COMMERCE

NOUVEAU

La Boucherie du coin



*La Boucherie
du coin*

23 avenue de la RÉPUBLIQUE
17270 MONTGUYON
Ouvert du mardi au samedi
8h30-12h30/14h30-19h00

ACTUALITÉS

La Guinguette de la Tour

La commune de Montguyon se dote, d'une cuisine semi mobile, qui sera installée sur le plateau de la tour, la gestion de cet établissement fait l'objet d'un appel d'offre, le dossier complet de candidature est à retirer à la Mairie

Pour ceci l'exploitant de « La guinguette de la tour » devra proposer :

Une Buvette et Restauration à prix moyen avec animations musicales

Il devra présenter un plan de fonctionnement de l'établissement, la carte et les prix qui seront proposés.

L'ouverture de l'établissement se fera de 10h à minuit du 1^{er} mai au 30 octobre.

Un programme d'animations comprenant un événement hebdomadaire (concert, scène ouverte...) sera également demandé aux candidats.

Le choix final sera fait sur les critères suivants :

Originalité et la qualité de l'offre,

animations 40%

Garantie financière 35%



Moyens humains , matériel 25%

Dépôt des dossiers de candidature avant le 28 février 2023 minuit

ARTISANAT NOUVEAU

Le Cabouin Bleu

Tapiserie d'ameublement et réparation de mobilier.

Téléphone : 06.95.75.97.33

lecaboinbleu@gmail.com



BROCANTE NOUVEAU

Le Brocabar

LA PETITE BROCANTE LANCE SON BROCABAR !



Le BROCABAR, remontez le temps dans un lieu convivial. Passez un moment agréable dans une ambiance brocante au son d'un vinyle.

Prendre le temps d'un café, d'un apéro, déguster une planche de charcuterie avec une bière locale.

Venez chiner votre nouvelle déco. Trouver

le meuble, le lustre art nouveau, la lampe, la vaisselle en porcelaine, farfouiller dans les fripes et le linge de maison.

Le BROCABAR, c'est une ambiance avant tout.

Vous pouvez venir chiner tous les mercredis et samedis matin de 9 h à 13 h.

Le BROCABAR c'est aussi des événements ponctuels, concerts, soirées à thèmes.

SERVICES

L'application Rezo Mobicoop

La mobilité partagée comme on ne l'a jamais vue

Rezo Pouce et Mobicoop fusionnent pour proposer une offre complète à tous les territoires



Nos valeurs :

- Mobicoop est une coopérative à but non lucratif (SCIC), elle porte en son sein l'intérêt commun. Vous pouvez rejoindre le projet en devenant sociétaires !
- Les libertés numériques. Nos services sont conçus en logiciel libre afin d'offrir une alternative aux monopoles du numérique et protéger vos données.
- Zéro commission. Héritière de l'association "Covoiturage Libre", tous nos services sont sans commission pour les utilisateurs.
- Solidarité. 13,3 millions de Français sont en situation de précarité mobile. La solidarité et l'écologie doivent être pensées ensemble pour construire de nouvelles formes de mobilité.

Nos services

pour partager vos trajets en covoiturage, ou en savoir régulier ou occasionnel.

un dispositif d'autostop de qualité avec les mises en place d'arrêts sur votre territoire et un accompagnement des usagers.

un service de transport solidaire pour les personnes exclues de la mobilité ou, quelconque, pour l'instant.

Rezo Mobicoop, des solutions pour vous déplacer sans commission et en logiciel libre

Rezo Mobicoop gère la grille d'un nouveau modèle qui veut bouleverser nos façons de se déplacer, réduire l'impact de nos mobilités et les rendre plus solidaires !

Rezo Mobicoop est né de l'union de deux coopératives : Mobicoop et Rezo Pouce, qui ont à cœur de faire de la mobilité un bien commun, accessible à tous, dans un monde où les enjeux climatiques et de solidarité sont plus que jamais réels.

Plus d'infos et inscription sur mobicoop.fr, ou sur l'application Rezo Mobicoop.

📱 / mobicoop

Téléchargez l'appi Rezo Mobicoop



rezo
mobicoop

Une appli unique pour partager tous vos trajets



L'appli unique, comment ça marche ?

- Faites une recherche de trajet pour connaître les différentes solutions autour de vous :
 - en covoiturage sur Rezo Covoit ou les plateformes partenaires
 - en autostop avec Rezo Pouce grâce à nos Arrêts sur la Pouce
 - en transports en commun
- Sélectionnez le résultat qui vous convient le mieux : covoiturage, autostop organisé ou transports en commun.



Rezo Covoit

- Que vous soyez conducteur, passager ou que vous soyez flexible, publiez une annonce de covoiturage pour avertir la communauté de votre déplacement. Vous serez alerté lorsqu'un autre usager passe par votre route.
- Utilisez notre service de messagerie pour vous mettre d'accord sur les détails du covoiturage.
- Payez de la main à la main ou par carte bancaire sur notre interface.
- Recommencez !

Rezo Pouce

- Faites une recherche de trajet pour découvrir s'il y a des Arrêts sur la Pouce près de vous.
- Nous vous indiquons comment vous y rendre et faire de l'autostop en toute sérénité !
- Suivez nos conseils sur l'appli et rejoignez notre communauté d'autostoppeurs pour les kilomètres du quotidien.



Et la solidarité ?

Rezo Solidaire est un service à destination des personnes en situation de précarité mobilité. Il fonctionne avec un réseau de bénévoles et d'associations sur le territoire. Contactez votre mairie pour savoir si le dispositif est disponible près de chez vous.

ENVIRONNEMENT

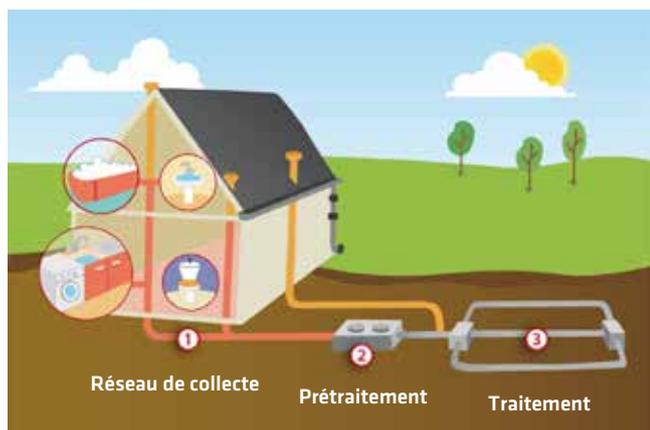
Assainissement non collectif

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Les habitants de notre commune qui ne sont pas desservis par l'assainissement collectif (tout à l'égout) disposent ou doivent disposer d'un assainissement individuel (appelé aussi assainissement non collectif) faisant l'objet d'obligations réglementaires.

L'article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique précise que « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ».

Le Code de la Santé Publique est complété par l'article 4 de l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions



Il est important de signaler que les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées aux ouvrages d'assainissement individuel.

techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif qui stipule que « Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive ».

Les eaux usées domestiques d'une habitation doivent donc rejoindre une installation d'assainissement individuel fonctionnelle et qui ne présente pas de risque pour soi mais aussi pour les autres.

Voici le schéma de principe d'une filière d'assainissement non collectif.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau 17 : La commune de Montguyon a délégué sa compétence assainis-

sement non collectif à Eau 17.

Les techniciens du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'agence EAU 17 située à Montendre interviennent depuis près de 15 ans sur notre commune pour réaliser les contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, ils sont également en charge des contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuel existantes dans le cas de ventes immobilières. Ces contrôles sont devenus en effet le 8^{ème} contrôle obligatoire qui doit être annexé à l'acte de vente. Les travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement doivent être réalisés dans un délai de 1 an suite à la signature de cet acte.

Ces contrôles s'intègrent dans une politique de développement durable, de préservation de la santé et de la ressource en eau. La municipalité encourage donc les propriétaires dont l'assainissement dysfonctionne ou présente un risque de pollution à se rapprocher d'Eau 17 dont les coordonnées sont les suivantes :

Eau 17 - Agence Haute-Saintonge
6 chemin de l'Usine - 17130 MONTENDRE
Tél : 05.46.92.72.52
Mail : haute-saintonge@eau17.fr



Une demande d'aide pour la mise en conformité des assainissements peuvent être demandée auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime: <https://la.charente-maritime.fr/fiches-aides/dispositif-assainissement>.

La démarche se veut actuellement volontaire mais la dernière Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose que chaque propriétaire ait fait l'objet d'un contrôle de son installation d'assainissement individuel. Le territoire de Montguyon sera donc prochainement soumis une campagne de contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuel existantes sur notre commune.

SPECTACLE
Stage de théâtre

DAKA stages
 Stages de théâtre enfants / ados / adultes

17270
MONTGUYON
 06-07-08
FEVRIER 2023
 pendant les vacances d'hiver

théâtre!

Renseignements et réservations
 0674476522
 morgane.dakalchiz@gmail.com
 www.cieddakalchiz.com

Bien préparer ton recensement
EN 5 ETAPES

ETAPE 1 Dès tes 16 ans, rends-toi en mairie accompagné de ton ou tes responsables légaux

ETAPE 2 Apporte ta carte d'identité ainsi que ton livret de famille

ETAPE 3 Donne un maximum d'informations à l'agent de mairie et obligatoirement un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse e-mail

ETAPE 4 L'agent de mairie te remet le certificat de recensement que tu devras conserver très précieusement jusqu'à tes 18 ans (la mairie n'en délivre pas d'autres exemplaires)

ETAPE 5 Félicitation ! Tu as réussi la seconde étape du parcours citoyen. Prochaine étape : La JDC à partir de 17 ans.

ATTENTION

Le certificat de recensement est le seul justificatif que l'on peut te demander jusqu'à 18 ans, pour une inscription aux examens de l'Éducation Nationale (Baccalauréat / Brevet professionnel ...)

En cas de perte du certificat de recensement, contacte le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) le plus proche de chez toi par téléphone ou par mail, en donnant ton nom, ta date et ton lieu de naissance ainsi que la date de ton recensement.

Dans les 4 mois après ton recensement, inscris-toi sur MAJDC.fr dès que tu reçois un mail t'en informant, en utilisant l'adresse e-mail que tu as donnée au moment du recensement.

Pour une inscription au permis de conduire, à partir de tes 17 ans, contacte le CSNJ le plus proche de chez toi, il pourra te donner une attestation provisoire qui permettra à ton auto-école de valider ton dossier.

Centre du Service National et de la Jeunesse de Poitiers
 Quartier Aboville
 7 Bd du Colonel Barthel
 BP 10647
 86000 POITIERS
 csnj-poitiers.ans@csnjnmdet.gouv.fr 09 70 84 51 51

maJDC.fr

QR code

SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : **Trouvez un garage en Charente-Maritime**

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter :

<https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer 2023

Le ramassage du fer sur la commune est programmé tous les trois mois :

- JEUDI 9 FÉVRIER**
- JEUDI 11 AVRIL**
- JEUDI 10 AOÛT**
- JEUDI 16 NOVEMBRE**

Les agents municipaux ne font pas le ramassage chez les particuliers pour des raisons d'assurance, ces encombrants doivent être mis sur le bord de route ou trottoirs, ceux-ci doivent être déposés le matin dès 6h sur les bords de route ou trottoirs.

SERVICES



Les horaires

Votre bureau de poste est fermé pour travaux du 9 septembre au 14 Novembre 2022

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne : www.laposte.fr, www.labanquepostale.fr

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

Nous vous informons que depuis le **LUNDI 19 MARS 2018**, la Mairie de Montguyon procède à la constitution des titres numérisés (passeports et CNI) **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** :

- **TOUS LES LUNDIS ET MERCREDIS** de 14h à 17h30
- **LE VENDREDI des semaines impaires** de 14h à 17h30
- **ET LE SAMEDI des semaines impaires** de 9h à 11h30

Uniquement sur rendez-vous pour les dépôts de dossiers et les remises de titres.

La liste des documents est disponible sur le site de la commune.



RANDONNÉE

Par Monts et par Vaux



Comme tous les ans, l'association de randonnée a participé à la journée en faveur du Téléthon, le samedi 3 décembre.

Deux boucles successives étaient prévues le matin à Sousmoulins, de 8,5 et 9,5 km. Puis direction Orignolles pour déguster le délicieux pot-au-feu concocté par les bénévoles de l'antenne AFM Téléthon pour le plus grand plaisir de tous. Un bon moment partagé avec eux.

L'après-midi, deux boucles de 8 et 5 km attendaient les marcheurs.

Le montant de l'urne remise à l'AFM Téléthon d'Orignolles s'élevait à **342€**. A cela s'ajoute le montant de la totalité des inscriptions des randonneurs au repas soit **924€**, soit un total de 1266€.

Bonne participation aussi à la tombola et à la pesée de jambon au profit également de cette cause. Merci pour l'implication de tous et aux généreux donateurs.

Pour 2023, l'année ne commence jamais sans notre toute première randonnée au mois de janvier avec le partage de la galette des rois en suivant. C'est à Borese et Martron qu'elle aura lieu cette année.

Après ça, nous recommençons les randonnées proposées le jeudi et le dimanche de différentes allures et chaque trimestre une randonnée est ouverte à tout public, l'occasion de venir tester la marche en groupe.

Pour le premier trimestre, c'est à Tugéras, les jeudi 9 et dimanche 12 février.

RV à 14h30 au parking de la salle des fêtes de Tugéras

Contact : 06 83 00 94 94

Un accueil chaleureux vous sera réservé si vous décidez de venir nous rejoindre.

En prévision pour le printemps, un week-end mobilités douces sur Bordeaux : A/R en train et déplacements en tram et bus pour arpenter le GR Bordeaux Métropole, le 1er jour, de Lormont à Bouliac, et le 2ème jour une boucle patrimoine au départ de la gare Saint Jean.

En parallèle, un groupe de guides est en train de réfléchir sur le séjour long prévu cette année dans le Cantal.

Toute randonnée proposée est basée sur le bénévolat. C'est l'occasion de remercier tous les acteurs qui s'investissent pour pouvoir honorer un calendrier riche d'idées de sortie !



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

PROCHAINES COLLECTES DE SANG POUR 2023

Les 17 Février, 14 Avril, 09 Juin, 18 Août, 27 Octobre et 22 Décembre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE SAMEDI 04 FÉVRIER 2023 À 11h SALLE DES MARIAGES DE MONTGUYON

L'A.D.S.B. DE MONTGUYON VOUS SOUHAITE UN JOYEUX NOËL ET MEILLEURS VŒUX POUR 2023

ANIMATIONS

AMIE



2022, année riche en animations pour l'AMIE.

Juin en Fête, les Mexicains au marché, le Marché nocturne du 11 août, la Brocante, Halloween et ses animations de Noël. Tout cela ne fut possible que grâce à ses membres, la municipalité et particulièrement à tous nos bénévoles que je remercie.

Halloween, une belle réussite, grâce à une collaboration avec "les Ecuries du Domaine du Taillan" et "Le Ciné" de Montguyon. Encore merci à eux.

Le public venu nombreux à toutes nos manifestations nous

encourage et nous motive à développer chaque année un peu plus nos activités.

Merci à tous pour ces bons moments de partage.

**Meilleurs vœux à tous,
Que cette année 2023 vous apporte joie, santé et prospérité au quotidien.**

Paul MOULIN, président.

Ps: Notre AG se tiendra le 27 janvier à 20h00, salle des mariages, Mairie de Montguyon.

LE CŒUR DU LARY



La chorale au chœur du Lary a terminé sa saison 2022 par des concerts de Noël qui ont remporté un réel succès.

Le public est toujours sensible à ces chants du monde entier, certains connus d'autres découverts avec plaisir...

Depuis le mois de septembre 2022, 7 choristes femmes et hommes nous ont rejoints et nous espérons accueillir encore celles et ceux qui voudraient partager ce bonheur de chanter!

L'ambiance du groupe est formidable et notre chef de chœur Arnaud nous transmet

son savoir avec bienveillance et talent: c'est un pianiste virtuose qui jongle entre l'instrument et la gestuelle pour diriger le chœur. Non seulement nous progressons mais nous vivons des moments de joie et d'émotion intenses.

Notre projet 2023 n'est pas encore étoffé, mais nous donnerons

des concerts au printemps: nous en dirons davantage en début d'année prochaine après notre assemblée générale du mois de janvier 2023.

Les répétitions sont le jeudi de 20h30 à 22h30.

Nous remercions la municipalité de Montguyon qui nous soutient financièrement et collabore à la diffusion de nos événements à travers la gazette locale et les différents supports de communication.

Nous remercions également les commerçants et artisans de la commune qui nous aident chaque année par leur contribution financière à la réalisation de notre livret, outil indispensable pour se faire connaître.

Si vous aimez chanter tout en vous amusant, n'hésitez pas à nous rejoindre : nous vous réservons un excellent accueil !

LES AMIS DU CINÉMA

Le cinéma de Montguyon

**L'ÉQUIPE DU CINÉMA S'AGRANDIT**

Le cinéma accueille pour la première fois, un volontaire en Service Civique. Dorian a rejoint l'équipe début octobre. Il s'est vu attribuer comme mission : « le développement de l'activité pour le public Jeunes ». Il a déjà pu participer à certaines animations comme Halloween ou des cinés-lecture. Il a développé en toute autonomie un Quiz à l'occasion de la projection du film « Dragon Ball Z ». Un de ses futurs projets est un tournoi de Mario Kart dont les finales seront sur l'écran du cinéma à l'occasion de la sortie du film de Mario Bros.

LA CHARTE DES CINÉMAS VERTS

CINA (l'association des Cinémas Indépendants de Nouvelle-Aquitaine) a mis en place une charte afin de s'engager dans une démarche collective et individuelle d'éco-responsabilité. Leur appel est clair : « Les cinémas de proximité doivent améliorer leurs pratiques afin d'assumer leur rôle premier de lieu de citoyenneté. Ces lieux de défense des diversités doivent aussi être des lieux de défense environnementale ».

Le cinéma de Montguyon a décidé de se rallier au mouvement qui correspondait à sa démarche de fonctionnement. Nos projets prioritaires :

- Changer nos choix de confiseries en produits plus locaux et biologiques
- Diminuer la quantité de papiers (ex : moins d'impressions de dépliants)
- Trouver une impression plus responsable pour les dépliants
- Proposer une sélection de films en lien avec le développement durable

N'hésitez pas à vous rapprocher des membres du cinéma si vous avez des idées à nous proposer dans cette démarche !

LES CINÉS-LECTURE

Retrouvez chaque mois, un ciné-lecture au pôle culturel de Montguyon adressé aux enfants.

Nous partons sur le principe suivant à chaque fois : « un livre / une courte activité / un film ».

Une lecture d'album pour les petits où ils pourront s'imaginer les personnages et le monde qui les entoure. Une activité en lien avec le sujet du jour sera proposée. Et enfin, l'animation continuera dans la salle de cinéma pour y découvrir le film.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le cinéma de Montguyon est une association. Vous pouvez donc prendre une adhésion (valeur 10€). Cette adhésion vous donne droit, tout au long de l'année, à un tarif préférentiel vos tickets de cinéma (5,50 € au lieu de 7 €). Vous recevrez sur votre boîte e-mail le programme ainsi que des informations sur des événements.

Vous avez envie de proposer une animation pour les enfants, les jeunes ou les adultes, vous pouvez nous en parler. Nous mettrons tout en œuvre pour essayer de la mettre en place.

Nous partons du principe que nous pouvons tous faire vivre le cinéma de Montguyon.

QUE S'EST-IL PASSÉ DURANT LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SAISON ?

3 cinés-débat, 6 cinés-lectures, 3 avant-première, la journée d'halloween, 2 cinés-Quiz, 1 ciné-concert, 1 ciné-spectacle, 2 activités pour les jeunes dans le cadre des « Vacances au ciné », le festival Play It Again, et le mois du Doc.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour toutes les informations des événements à venir !

Instagram : @lecinedemontguyon

Face book : lecinedemontguyon

Site : www.lecinedemontguyon.fr



Contacts :

06.43.62.19.44 ou au 06.16.67.23.46



lecine3@gmail.com

COUNTRY PLAISIRS

Hello Montguyon !



Formidable début de saison avec du beau temps et des chineurs qui ont pris le temps de venir découvrir nos démonstrations lors de la Brocante de Montguyon et de Saint-Aigulin.

Mais nous avons également animé le Téléthon à Orignolles et le repas des anniversaires de l'association Les Bruyères à Bussac-Forêt.

Convivialité et bonne humeur étaient au rendez-vous pour le bal Souvenirs Country organisé le 18 décembre 2022 dans la salle polyvalente de Montguyon.

L'association Country Plaisirs lors de la Brocante à Montguyon avec un beau soleil devant la salle de la Plaine des Sports.

C'est certain l'association Country Plaisirs a repris ses activités de danses avec un succès inattendu. De nouvelles recrues sont venues renforcer notre groupe et pour certains le « virus country » les a contaminé pour longtemps !
Vraiment nous avons bien commencé cette saison 2022-2023 !

Mais ce n'est pas fini... Nous comptons sur votre présence le samedi 11 mars 2023 pour une soirée un peu spéciale sur le thème des beaux jours.

Et pour terminer la saison nous vous retrouverons le 4 juin 2023 avec ou sans santiags, avec ou sans chapeau, sur des rythmes qui font bouger les pieds malgré nous.

Nous reviendrons vers vous pour de plus amples renseignements mais vous pouvez aussi nous rejoindre avec la nouvelle année qui commence !

Surtout prenez bien soin de vous et à bientôt !



**Contacts : 06.73.75.83.33
ou 06 99 52 57 56**



domygilles@free.fr ou page Facebook

SPORT

Les Jeunes Karaté-Kids passionnés

Une trentaine de jeunes sont fiers de faire cet Art Martial qu'est le KARATÉ, une sorte d'escrime des bras et des jambes servant à parer une attaque ou à riposter.

Plus qu'une technique de combat, le KARATE est aussi une discipline mentale, une activité physique procurant force et souplesse. Des techniques d'esquive, de luxation, et des projections viennent compléter son enseignement.

Dany LEFEBVRE, leur professeur ceinture noire 3ème DAN, passionnée, combative..., est désormais assistée par une autre ceinture noire, permettant à tous ces jeunes un meilleur apprentissage.

Nouveauté cette année : la découverte du KOBUDO (maniement des armes : bâton, nunchaku,...) dans un esprit ludique, complétant ainsi la pratique du KARATE.

Rendez-vous au dojo de Montguyon tous les :

**Mercredi : 14h00/15h30 pour la section Ados
et 15h30/16h30 pour la section Enfants**

**Samedi : 9h00/10h30 pour la section Ados
et 10h30/11h30 pour les Enfants**



Renseignements : 06 07 53 58 41

CYCLISME

Entente Cycliste 3 M



Le club a tenu son assemblée générale annuelle le 18 Novembre 2022 dans la salle des fêtes de MONTLIEU La GARDE. Avec près de 50 personnes présentes, nous sommes heureux de constater que l'association est toujours dynamique.

Après la lecture et l'approbation du :

- Rapport moral par le secrétaire Georges LEBRETON
 - Rapport financier par le trésorier Patrice BRUNET
 - Rapport des activités sportives par Guy COMAS de MIRANDA pour la section UFOLEP, Nicolas CRESPO pour la section Compétition Route FFC et Georges LEBRETON pour l'école de vélo,
- Tous approuvés à l'unanimité.

Le Président Jacky BOTTON a retracé en quelques mots la saison 2022 avec ses joies, ses succès sportifs, mais aussi ses difficultés à mobiliser des bénévoles pour sécuriser les

organisations.

Nous remercions tout particulièrement les collectivités locales (Communes et Communauté de Communes) pour leur soutien financier ainsi que nos principaux partenaires (INTERMARCHE Montguyon, Garage PAILLER, les Briconautes, KORUS imprimerie, JONZAC Cycles, etc...) sans qui rien ne serait possible.

Le renouvellement du Bureau était un point d'étape important pour l'avenir du club car les anciens dirigeants, qui ont donné de leur temps depuis des années, ont décidé de se « mettre en retrait ».

Après appel à candidatures, c'est un nouveau bureau, rajeuni, qui va désormais présider aux destinées du club. L'ancienne équipe assurera la « transition » avec la nouvelle pour les accompagner dans ce Challenge.

Nicolas CRESPO, Mickael SARTELLI, Mickael VIDAL, Laurent PETIT, Geoffrey MONERAT et Sylvain CHAZEAU constituent donc avec les « anciens » Maryvonne BARBOTIN, notre Docteur et Jean-Christophe BARBOTIN, notre entraîneur diplômé d'état, la nouvelle équipe dirigeante du Club.

Nous leur souhaitons la plus grande réussite.

Avant le verre de l'amitié, l'ensemble des coureurs a offert, à chacun des anciens dirigeants un précieux cadeau en récompense de leur investissement pour le club.

Le bureau de l'EC3M vous présente ses meilleurs vœux et espère vous retrouver nombreux tout au long de la saison 2023.

TELETHON

Les assistantes maternelles et l'association «1000 feuilles»

La Bourse aux Jouets du 5 novembre a remporté un franc succès.

Nous avons participé au Téléthon en fabriquant des crêpes devant la mairie, comme d'habitude, elles se sont toutes vendues et il n'y en avait même pas assez. L'association « 1000 feuilles » s'est joint à nous pour la vente de soupe « maison » (37 litres ont été ainsi vendus) l'intégralité des recettes a été reversée au Téléthon. A signaler le don des ingrédients par Intermarché, le prêt des gazinières par Pulsat, le prêt et l'installation des tivolis par l'établissement Marchais.

Nous continuons les festivités avec la venue du père Noël le dimanche 11 décembre après notre spectacle.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.



FOOTBALL

Un début de saison marqué par nos jeunes !

Le club est fier de pouvoir s'appuyer sur une école de foot dynamique : une soixantaine d'enfants foulent toutes les semaines les pelouses de notre sud Saintonge, une seconde équipe u11 ayant même été créée sur la seconde phase débutée après les vacances de la Toussaint. Notre club reste la locomotive du groupement de jeunes constitué avec Saint-Aigulin.

Les résultats de nos jeunes sont eux aussi encourageants, tant par le contenu que le rendu, et les valeurs portées par nos éducateurs se retrouvent naturellement sur et autour des terrains.

Côté seniors, le début de saison a été plus délicat après un fort turnover au niveau de l'effectif ; depuis, les résultats et surtout le contenu des matchs sont plus en adéquation avec nos espoirs. Là aussi, le groupe est porté par l'investissement et l'engagement de nos u18 qui évoluent régulièrement en

équipe fanion.

Rendez-vous tous les week-ends autour de nos trois terrains pour voir évoluer nos jeunes et nos seniors !

Enfin, le club continue de proposer des activités extra-sportives, avec des repas réguliers autour des matchs, le tournoi de belote annuel qui nous réunit tous les premiers vendredis soir du mois Rue de Vassiac à Montguyon, et encore d'autres activités à venir sur le premier semestre 2023.

Le club reste ouvert à toute personne souhaitant apporter quelque chose au fonctionnement du club, sur le plan sportif mais aussi sur les volets animation, encadrement ou gestion administrative. N'hésitez pas à nous contacter pour rejoindre l'aventure !

 **Contacts : Julien au 06.32.17.44.40 ou Bruno au 06.16.58.75.56**



U6-U9



U11



U13



U15

LES 24 HEURES DE MARCHÉ

24 ET 25 JUIN 2023
23^{ème} ÉDITION
Montguyon CHARENTE-MARITIME
ouvert et accessible à tous
24heuresdemarche.com
Tél. : 06 70 50 44 58 -
Tirées au sort : 2 locations d'1 semaine pour 4 personnes à Font-Romeu
Crédit Mutuel Intermarché La Charente Maritime Fédération Française de la Marche

** Les seules distances qui comptent, ici, sont celles qui séparent le lieu où on a eu l'audace de se lancer un défi, du point où l'on découvre le plaisir d'avoir pu se battre gratuitement, face à soi-même et la fatigue, pour parvenir à franchir de nouvelles frontières.**

SPORT

Volley Ball



Notre section Volley Ball loisir est une entité ludique où l'on peut pratiquer une activité loisir en toute décontraction.

Venez nous rejoindre tous les mercredis à partir de 19h30 à la salle des Sports de Montguyon

THÉÂTRE

Les Comédiens en Balade en répétition



La troupe « les Comédiens en Balade » en pleine répétition dans la salle polyvalente de Montguyon avec le metteur en scène Philippe Peychaud.

Nous vous donnons rendez vous :

- **Dimanche 5 Mars à 14h30**
à SAINT AIGULIN - Salle Tony Poncet
- **Samedi 11 Mars à 21h**
à SAINT PALAIS de NEGRIGNAC - salle des fêtes
- **Dimanche 12 Mars à 14h30**
à NEUVICQ - salle des fêtes
- **Samedi 18 Mars à 21h**
à SAINT CHRISTOPHE de DOUBLE - salle des fêtes
- **Dimanche 19 Mars à 14h30**
à CERCOUX - salle des fêtes
- **Dimanche 26 Mars à 14h30**
à SAINT SIMON de BORDES - salle des fêtes
- **Mardi 28 Mars à 21h**
à MONTGUYON - salle polyvalente

Renseignements :
Jean- Marie Fleuranceau au 06 71 93 49 97

NOUVELLE ASSOCIATION

Rendez-vous des artistes

Le club-photo de Montguyon (Rendez-vous des artistes), accueille tous les amoureux de photographies quel que soit leur niveau, débutant, amateur, amateur confirmé, dans le but de pratiquer ensemble la photo numérique.

Siège social : 3 impasse La Bourquette -17270 MONTGUYON.

L'association « Rendez-vous des artistes » est affiliée au GRAP (Groupe Régional d'Art Photographique) qui regroupe 200 photographes au sein de 14 clubs en Poitou-Charente.

Renseignements : Président Jack Durvicq
au 06 88 75 86 84
@ mail : durvicq1@gmail.com



2023
Bonne et Heureuse
Année

Monsieur le Maire de Montguyon
et son Conseil Municipal
auront le plaisir de vous présenter
leurs vœux le :

Vendredi 20 janvier 2023
à 19h30 à la Salle Polyvalente.

Un cocktail dinatoire sera offert.

Inscription à la Mairie de Montguyon
avant le 10 janvier 2023
au 05 46 86 47 17
ou à : mairie@montguyon.fr



MARS 2023

Samedi 11
Soirée Country
Salle Polyvalente

Samedi 18
Loto du Comité des Fêtes
Salle Polyvalente

AVRIL

Samedi 22 Avril
Course cyclistes Tour du Canton

MAI

Vendredi 26 Mai
Théâtre du Collège
Salle Polyvalente

JUIN

Samedi 3 Juin
Spectacle de Danse
Salle Polyvalente
organisé par Studio Jazz

Vendredi 9 Juin
Spectacle Chorale du Collège

Samedi 17 Juin
Fête de la musique
organisé par le Comité des Fêtes

24 et 25 juin
24h de marche

JUILLET

Jedi 13 juillet
Marché Nocturne
organisé par le comité des Fêtes

Vendredi 22 et samedi 23 juillet
Fête Médiévale

INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie :

mairie@montguyon.fr
ou sur www.montguyon.fr

Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web. **ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur www.montguyon.fr